

Secrétariat du Maire
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme GRAF Chabha - M. GENIN Jean-Noël - M. HEKALO Skender - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - M. ATAIN KOUADIO Philippe - Mme LECOT Patricia - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - M. GUNDESLI Eray - M. CARPENA Jean-Paul - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

Excusées :

Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme BIGARE Jennifer

Pouvoirs :

Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile à M. HABLOT Stéphane - Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle - M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique

Absents :

M. SEA Cédric - Mme FAIQ Nassima - M. MULLER François

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire fait savoir que diverses modifications sont intervenues sur les projets de délibérations :

Rapporteur : M. PONCELET

* Délibération N° 5 - Tarifs Municipaux 2020

Rapporteur : M. DONATI

* N° 13 - Avis de la commune de Vandœuvre-les-Nancy sur le dossier de déclaration de projet de Nouveau Tramway

* N° 16 - Vente de terrains municipaux rue du Doyen Parisot

Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 23 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°413 du 25 octobre 2019

- Passation d'une convention avec Madame Mélanie CHEVALIER, consultante et formatrice, dépendant de la Coopérative SYNERCOOP, pour l'animation d'un temps de sensibilisation des assistantes maternelles à la santé environnementale, le lundi 25 novembre 2019, dans les locaux du Relais Assistants Maternels, rue Gabriel Péri à Vandœuvre, pour un montant de 486 € TTC. Imputation 64.3 - 611 - 31V.

Décision n°414 du 25 octobre 2019

- Passation d'une convention avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, représenté par M. KLEIN, pour la mise à disposition gratuite de l'espace de motricité de la crèche collective Les Alizés, rue de Gembloux à Vandœuvre, 1 fois par trimestre, selon les disponibilités de la structure, pour les groupes d'éveil de la Maison des Solidarités de Vandœuvre, du 1er novembre 2019 au 26 juin 2020.

Décision n°415 du 29 octobre 2019

- Passation d'une convention avec Monsieur Patrick PETITJEAN, auto-entrepreneur, situé 43 rue Pasteur - 54500 Vandœuvre, afin d'inscrire les agents de la police municipale et les gardes municipaux de la Commune de Vandœuvre à la formation "Gestes techniques de self-défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale - Tonfa", sur six mois du 1er janvier au 30 juin 2020 à raison de deux jours de 1H30 par mois et par agent, principalement au Parc des Sports de Vandœuvre, pour un montant de 2 700 € TTC. Imputation 112 - 6184 - 20V.

Décision n°416 du 29 octobre 2019

- Passation d'un contrat de prestation avec Madame Amandine DIDELOT - 27, Rue des grands jardins - 54180 Heillecourt et Monsieur Jean-Loup HERVE - 15, Rue de Remenauville - 54000 Nancy, conteurs, afin de raconter des histoires en langue des signes française le samedi 14 décembre 2019 de 10h30 à 12h00 à la Médiathèque Municipale Jules Verne dans le cadre du mois du handicap. Cette animation s'adresse à un public sourd et un public entendant à partir de 3 ans. Madame Didelot et Monsieur Hervé effectuent cette prestation à titre gracieux.

Décision n°417 du 29 octobre 2019

- Passation d'une convention avec l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) Raymond Carel, situé 1 rue Eugénie Bergé, à Vandœuvre, et représentée par Mme HERIS, Directrice, afin de définir les conditions d'utilisation de la ludothèque située au 1 rue Gabriel Péri à Vandœuvre. L'I.M.E pourra fréquenter la ludothèque pour la période du 20 septembre 2019 au 26 juin 2020, sur la base de deux groupes, et d'une heure par semaine, hors vacances scolaires, pour un montant total de 129,20 € pour deux groupes. Imputation 64.6 - 7066 - 31V.

Décision n°418 du 31 octobre 2019

- Passation de conventions d'occupation précaire renouvelables de mois en mois jusqu'au 31 juillet 2020 avec le Club de Volley afin de maintenir les joueuses du Club de Volley dans les appartements ci-dessous :

- . F3 - 3ème étage : 13, allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 1er septembre 2019,
- . F3 - 1er étage : 11, allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 1er septembre 2019,
- . F4 - 1er étage : 11, allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 1er septembre 2019,
- . F4 - 2ème étage : 13, allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 1er octobre 2019,
- . F4 - 1er étage : 13, allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 1er octobre 2019.

Pour un montant de 346,42 € pour les F3, de 379,96 € pour le F4 du 11, allée de Fribourg et de 396,14 € pour les F4 du 13, allée de Fribourg, par référence aux loyers pratiqués pour des locaux similaires. Imputations: 71.10 - 752 pour les redevances et 71.10 - 70878 pour les charges, service 15V.

Décision n°419 du 6 novembre 2019

- Passation d'un avenant n°2 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP communaux" dans le cadre du calendrier AD'AP qui a été attribué pour son lot n°5 "Peinture et Marquage" à l'entreprise ACCEASY - 22 Route de Saint Germain - 54290 Virecourt afin de modifier le contrat initialement prévu ; les travaux concernant la mise en place de nez de marches et d'une bande podotactile ne seront pas réalisés à l'église Saint-Mélaine afin d'éviter de dénaturer le site. Il est cependant nécessaire de réaliser une bande podotactile intérieure complémentaire à la maison associative du Tonneau (ERP41), ce qui entraîne une moins-value de 1 164.24 € HT pour les travaux de l'église Saint-Mélaine et une plus-value de 129.42 € HT pour les travaux de la maison associative du Tonneau. Ces modifications entraînent une moins-value totale d'un montant à 1 034.82 € HT. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n°420 du 6 novembre 2019

- Passation d'un contrat de collaboration d'accompagnement global avec le cabinet de recrutement HADLEY SEARCH Sarl - 19 boulevard Foch - 51100 Reims, afin de rechercher un Ingénieur "Bâtiment - F/H", pour un montant de 8.400 € TTC. Imputation : 020.9 - 611 - 12V.

Décision n°421 du 6 novembre 2019

- Passation d'une prestation de service avec WIRELESS LOGIC SAS pour une durée de 12 mois, afin d'utiliser une carte SIM M2M 4G en forfait data illimité pour permettre le transfert de la vidéo surveillance de la caméra mobile vers le système sécurisé basé en mairie, pour un montant de 5 784 € TTC. Imputation: 112.1 - 611 - 26V.

Décision n°422 du 6 novembre 2019

- Passation d'une convention avec l'organisme ORGANE0 situé 7 avenue de Blida - 57000 Metz afin d'inscrire vingt agents municipaux du service des affaires scolaires et périscolaires à 2 sessions de formation sur "Les enjeux du gaspillage alimentaire dans les restaurations scolaires" les 27 novembre et 18 décembre 2019, dans les locaux de la Commune de Vandœuvre, pour un montant total de 1 080 € TTC. Imputation suivante : 020.131 - 6184.2 - 20V (frais de formation).

Décision n°423 du 6 novembre 2019

- Passation d'un contrat avec l'entreprise LAUNOY TOURISME SAS - ZI la Grande Fin Sud - 88700 Rambervillers, afin de lui attribuer les lots n°1 "Prestations ponctuelles et régulières de transport collectif de personnes intra-communales", pour un montant maximum HT / an de 36 000 € et n°2 "Prestations ponctuelles et régulières de transport collectif de personnes, hors du territoire communal" pour un montant maximum HT / an de 18 500 €, à compter du 15 novembre 2019. Le marché est reconductible 2 fois, chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans, pour les montants indiqués dans les bordereaux des prix unitaires. Imputations: 6247 pour les services 22V - 25V - 24V - 37V - 28V.

Décision n°424 du 7 novembre 2019

- Souscription d'une Ligne de Trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à compter du 21/11/2019, aux conditions suivantes :

- Montant :	3 000 000 €
- Durée :	12 mois
- Taux d'intérêt :	Eonia flooré +0.20%
- Base de calcul des intérêts :	360 jours
- Demande des tirages :	Jour J-1 avant 16h30
- Date de remboursement :	Jour J-1 avant 16h30
- Point de départ décompte des intérêts :	Jour J
- Paiement des intérêts :	Trimestriel
- Commission de non-utilisation :	0.00 %
- Commission d'engagement :	0.00
- Frais de dossier :	2 100 €
- Gestion par Internet	

Décision n°425 du 7 novembre 2019

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Association les Baladins représentée par Serge JOSEPH, Président et l'Association des Amis de la MaHiCha représentée par Jacques BERTIN dans le cadre de l'organisation et de la promotion de la Chanson Française, afin de coproduire plusieurs prestations. La Commune de Vandœuvre assumera l'accueil et la prise en charge de :

- La conférence de Fred Hidalgo "Brel aux Marquises", le samedi 23 novembre 2019 à 16h00 dans les salons du Château du Charmois,
- L'ingénieur lumière et son
- Aide au montage et à la régie son et lumière du spectacle
- la communication des manifestations en lien avec l'association Les Baladins et l'association des "Amis de la MaHiCha",
- fournir le lieu de représentation en ordre de marche
- location d'un piano pour les Rencontres de la chanson française,
- l'organisation du catering et des repas des artistes du vendredi soir et du samedi soir.

Imputation: 33.30 - 6288 - 21V.

Décision n°426 du 7 novembre 2019

- Passation d'une convention de prestation de service avec Monsieur David MONCELLE, Directeur de l'AEIM ESAT EPSILON (site de Saint-Nicolas-de-Port), afin d'effectuer un portage pour inviter les habitants des quartiers Vand'Est et Etoile Forêt noire à une Réunion publique sur le NPNRU, organisée par le service Habitat logement le 25 Septembre 2019 à 18 heures à l'Espace Yves Coppens, pour un montant de 378 € TTC. Imputation : 020.27 - 611 - 231V.

Décision n°427 du 8 novembre 2019

- Passation d'une convention avec le centre de formation CENTECH - ERTF de Heillecourt, afin d'inscrire un agent du service Electricité à la formation recyclage "Préparation à l'habilitation électrique : B2V, BR, BC, H2V, HC" du 19 au 20 décembre 2019, pour un montant de 284,40 € TTC. Cette décision modifie la décision n°388 du 1er octobre 2019, en raison d'une annulation de la formation recyclage de l'habilitation électrique B2V, BR, BC, H2V et HC pour nécessité de service. Imputations: 022.900 - 6184.7 - 20V (frais de formation) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

Décision n°428 du 8 novembre 2019

- Passation d'une convention de partenariat avec Pandor Concept pour l'organisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors d'une journée étudiante dans le cadre de la manifestation de la Semaine des Nations, édition 2020, pour un montant de 2 932,50 €. Imputation: 23 - 611.19 - 36V.

Décision n°429 du 8 novembre 2019

- Passation d'un contrat de formation professionnelle "Analyse des pratiques professionnelles" avec Madame Sophie DUMAS, Educatrice de Jeunes Enfants et Praticienne en psychopédagogie positive, pour 2 séances avec le Relais Assistants Maternels, entre novembre et décembre 2019, pour un montant de 300 € TTC. Imputation 64.60 - 611 - 31V.

Décision n°430 du 8 novembre 2019

- Passation d'un contrat avec l'Association CANTORAMA, 19 bis rue de l'étang - 57830 Ibigny, pour 3 représentations le 17 Décembre 2019, dans le cadre de la fête de fin d'année de la Crèche Collective "Les Alizés, pour un montant de 650 € TTC. Imputation 64.5 - 611 - 31V.

Décision n°431 du 15 novembre 2019

- Passation d'un avenant au contrat établi avec le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles", situé au 16 rue Jean Moulin, 34670 Baillargues, pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement supplémentaire s'inscrivant dans le cadre du Projet d'Administration, du 05 novembre au 07 novembre 2019, pour un montant de 4 050 € HT (le cabinet VHP est un organisme exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle). Cette décision modifie la décision n°400 du 20 novembre 2018. Imputation: 020.81 - 611 - 35V.

Décision n°432 du 15 novembre 2019

- Passation d'un contrat avec les entreprises suivantes afin de leur attribuer les lots du marché "Extension au Groupe Scolaire Jean Macé" :

*SERTELET YVES - 1 Route de Saales - 88490 Provenchères sur Fave, pour le lot n°2 "Charpente - Ossature et bardage bois", pour un montant de 108 146.00 € HT

* BONECHER SARL - 5 Voie romaine - 57280 Semecourt, pour le lot n°4 "Menuiseries extérieures - Bois aluminium", pour un montant de 68 513.28 € HT.

Imputations: 213.306 - 21312.19 - 1702 - 42V.

Décision n°433 du 18 novembre 2019

- Passation d'un contrat avec Rémy RICHY, référent de l'Association "LES R'JOYEUX", 29 allée de la Gerboise 54 425 Pulnoy, pour une animation musicale lors d'un repas et un après-midi festif avec trois musiciens-chanteurs, au profit des résidents de la Résidence Autonomie les Jonquilles et d'invités, le mardi 17 décembre 2019 de 12h00 à 16h00, pour un montant de 580 € TTC. Imputation 61.1 - 611 - 37V.

Décision n°434 du 18 novembre 2019

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Fred WALIN, mandataire du groupe «FRED W» composé de Fred WALIN, Charles PIERRE, Ludovic DERRIERE et Sébastien GERARDIN pour un concert le 22 novembre 2019 à 20h45 salle M. Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre dans le cadre des Rencontres de la Chanson Française 2019, pour un montant total de 487.04 €. Les cotisations sociales pour les quatre artistes sont de 432.96 € et seront réglées directement au GUSO par chèque. Les frais de sonorisation s'élèvent à 250 € seront réglés directement à Larsen Production sur présentation de facture. Les frais de repas et de SACEM d'un montant de 100 € seront pris en charge directement par la Commune. Imputation 33.20 - 64131.1, 611 et 6232 - 21V.

Décision n°435 du 18 novembre 2019

- Passation d'un contrat avec REGIE LORRAINE DE SPECTACLES représentée par Monsieur Loris MANCINI, Entrepreneur de Spectacles, disposant du droit de représentation de Alain GIGNAC pour un concert le vendredi 22 novembre 2019 à 19h salle M. DINET à la Ferme du Charmois, dans le cadre des Rencontres de la Chanson Française 2019, pour un montant de 2 321 TTC. Les frais de repas et de Sacem (200 €) seront pris en charge directement par la Commune. Imputations: 33.30 - 611 et 6232 - 21V.

Décision n°436 du 20 novembre 2019

- Passation d'un contrat de prestations avec Miguel COSTA, designer graphique indépendant, 40 rue du Général Hoche à 54000 Nancy, afin de définir les conditions de partenariat entre l'organisateur, le service communication de la Commune de Vandœuvre et l'intervenant pour la réalisation du renouvellement de l'identité visuelle papier et digitale de la Commune :

* Concernant la création et la réalisation du site internet de la ville, la cession des droits de reproduction et de présentation (internet inclus) pour le territoire national est exclusive, et d'une durée de 10 ans.

* Concernant la création graphique du site internet, la cession des droits est non-exclusive pour le territoire mondial (internet), d'une durée de 6 ans, pour une moyenne de 150 000 utilisateurs uniques / an ou un trafic moyen de 20 000 visites / mois.

Pour un montant de 10 050 €. La TVA est non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Imputation suivante : 020.33 - 611 - 18V.

Décision n°437 du 21 novembre 2019

- Passation d'un contrat avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - 7 Route de l'Aviation - 54600 Villers-lès-Nancy, afin d'ajouter au contrat initialement prévu les structures de motricité des écoles maternelles de la Commune de Vandœuvre au bordereau des prix unitaires, relatif au marché à procédure adaptée des prestations de contrôles techniques périodiques sur le patrimoine immobilier et sur les différents équipements municipaux, dans le cadre des prestations de contrôle technique périodique. Ces prestations supplémentaires s'élèvent à un total de 1 235 € HT, pour l'ensemble des sites. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n°438 du 21 novembre 2019

- Passation d'un contrat avec l'Association "PRO LYRICA", représentée par Jean-Charles RAMELLI, Président, qui s'engage à assurer un concert le dimanche 24 novembre 2019 de 11h à 12h à la Résidence Autonomie Les Jonquilles à Vandœuvre dans le cadre des Rencontres de la Chanson Française 2019, pour un montant de 600 € TTC. Les frais de Sacem seront pris en charge directement par la Commune pour un montant de 60 €. Imputation: 33.20 - 611 - 21V.

Décision n°439 du 21 novembre 2019

- Passation de contrats dans le cadre du concert d'Alain GIGNAC avec:
* José Pascal LOUYOT pour une représentation le vendredi 22 novembre 2019 à la Ferme du Charmois à 19h, salle M. Dinet à Vandœuvre lors des Rencontres de la Chanson Française 2019, pour un montant de 500 €.

* Cécilia ROLLIN pour une représentation le vendredi 22 novembre 2019 à la Ferme du Charmois à 19h salle M. Dinet, pour montant de 500 €.

Les cotisations sociales pour les deux artistes sont de 892.62 € et seront réglées directement au GUSO par la Commune. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation: 33.20 - 64131.1 et 611 - 21V.

Décision n°440 du 21 novembre 2019

- Passation d'un contrat de prestation avec Madame Fanny PAGEAUD, auteure, dans le cadre de la "Tournée Prix Sorcières 2019", afin de présenter son livre "Musée des museaux amusants" (Prix sorcières 2019, catégorie Carrément Sorcières-non fiction), à une classe de CE2/CM1 de l'école primaire Paul Bert de Vandœuvre le vendredi 22 novembre 2019 après-midi, pour un montant de 257 €, imputation 321.2 - 611- 212V. Les frais de repas pour le personnel accompagnant sont pris en charge par la Commune à hauteur de 30 € (imputation 321.2 - 6257 - 212V). Un montant de 3 € (cotisations à verser à l'Agessa) imputation 321.2 - 6478.1 - 212V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DU POINT N°4

Par délibération en date du 28 avril 2014, modifiée le 26 mai 2014, le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire.

Il a notamment autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services jusqu'à 207.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour permettre la signature prochaine d'un marché de maîtrise d'œuvre organisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il apparaît souhaitable d'étendre cette délégation pour des marchés d'un montant maximal de 221.000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services jusqu'à 221.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS SUITE AU SÉISME MEURTRIER QUI A FRAPPÉ L'ALBANIE

Le Secours populaire français appelle à la solidarité pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu suite au séisme meurtrier qui a frappé l'Albanie dans la nuit du 25 au 26 novembre.

Sous l'effet d'un tremblement de terre de magnitude 6,4 survenu à Durrës, le plus puissant séisme à frapper ce pays des Balkans depuis plusieurs décennies, des bâtiments se sont effondrés, piégeant des victimes sous des montagnes de gravats. Le bilan des victimes et des sinistrés ne cesse de s'alourdir. L'urgence est au sauvetage des survivants et à la prise en charge des personnes blessées et traumatisées.

Une délégation du Secours populaire se rendra sur place pour évaluer les conditions permettant de faire parvenir la solidarité aux personnes sinistrées, au regard des besoins exprimés. Ceux-ci vont perdurer dans les semaines et les mois à venir.

Le mouvement d'enfants du SPF « Copain du Monde » appelle aussi les enfants à se mobiliser pour permettre aux petits albanais et à leurs familles de passer des fêtes de fin d'année chaleureuses grâce à la solidarité venue de France.

Face à la détresse des populations durement frappées, il est proposé au Conseil Municipal de venir en aide aux victimes de ce séisme par le biais d'une subvention de 1 500 € versée au Secours populaire français.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire Français. Les crédits sont prévus à l'imputation 025/6574.3171/23V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

4) BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à se prononcer sur le Budget Primitif 2020, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **34 856 484, 24 Euros**
Recettes : **34 856 484, 24 Euros**

INVESTISSEMENT

Dépenses : **8 875 119 Euros**
Recettes : **8 875 119 Euros**

Soit un budget global équilibré à hauteur de **43 731 603, 24 Euros** en dépenses et en recettes.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. CARPENA Jean-Paul - MME HOULLE Marie-Jeanne

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

5) TARIFS MUNICIPAUX 2020

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du 21 novembre 2016 relative aux tarifs des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le coût des services municipaux à destination de l'ensemble des usagers par application du taux de l'inflation (1 %),

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, pour le 1er janvier 2020, les tarifs figurant dans l'annexe jointe.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2020.

P.S. : les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf délibération n° 1 du 28 avril 2014) :

- * Etat civil (concessions funéraires)
- * Services techniques (location de véhicules)
- * Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- * Domaine communal (occupation de terrains communaux et location à titre précaire du domaine public communal ou privé).

Adopté à la majorité

Abstentions : Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - AMÉNAGEMENT DU SQUARE BRICHAMBEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, Considérant l'appel à projets FEDER 2019 "politique de la ville", Considérant le programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020,

Considérant le courrier de la Région Grand Est en date du 12 Novembre dernier confirmant l'éligibilité du projet d'aménagement du parc Brichambeau présenté par la collectivité, Considérant le plan de financement annexé,

Dans le cadre du pilier "Cadre de vie et renouvellement urbain" du contrat de ville du Grand Nancy, la ville de Vandoeuvre souhaite aménager un square au parc Brichambeau qui aura pour principal objectif de favoriser l'articulation entre renouvellement urbain et développement durable.

En ce, ce projet s'articulera autour des éléments suivants :

- . mise en place d'un espace de jardinage partagé en permaculture,

- . aménagement d'une aire de jeux pour les 4-8 ans,
- . aménagement d'une partie du parc en square de quartier.

Ce projet, qui visera notamment à renforcer l'attractivité du quartier en y améliorant le cadre de vie, est estimé à **400 000 euros TTC** (études et travaux).

Le montant maximal de la subvention pouvant être accordée au titre du FEDER est de **60 % HT** de la dépense éligible, avec un plafond maximum de **250 000 euros**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "aménagement du square Brichambeau" et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de **185 000 euros** (correspondant à 60 % du montant HT des travaux) au titre de l'appel à projets FEDER 2019 "politique de la ville".

La recette correspondante sera affectée à l'imputation **823.51/1322/13V** du budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

7) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE "CHEF DE PROJET" NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE "LA FABRIQUE DES POSSIBLES".

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat est conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix huit mois consécutifs.

Suite à la délibération n°16 du 25 novembre 2019, une convention a été signée avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour percevoir une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de "la Fabrique des Possibles" d'ici à fin 2020.

Située au 3 rue Remich à Vandœuvre, au sein des locaux actuellement occupés par le Centre Informatique Escape de la MJC Etoile, la "Fabrique des Possibles" sera dédiée à l'inclusion sociale et l'innovation sociale numériques, au bénéfice des habitants, des associations, des porteurs de projet et des entreprises de l'ensemble des quartiers prioritaires du Grand Nancy. Elle facilitera l'accès aux droits sociaux des habitants, par des actions de médiation et de formation au numérique et l'accompagnement aux démarches administratives en ligne. Elle proposera également des actions en faveur de l'éducation aux usages du numérique et de formation professionnelle, l'incubation d'entreprises ou bien encore des actions favorisant la transition numérique des entreprises, notamment des TPE. La "Fabrique des Possibles" sera aussi un centre de ressources pour l'ensemble des structures, principalement des associations, qui portent aujourd'hui des actions de médiation numérique sur le territoire du Grand Nancy.

Ce projet a également reçu le soutien de la Maison de l'Emploi du Grand-Nancy, et de la Métropole du Grand-Nancy, qui s'est engagée à assurer le cofinancement d'un demi-poste de chargé de mission ou conseiller.

Afin de permettre l'ouverture de "la Fabrique des Possibles" au cours du second semestre 2020, il est nécessaire de recruter un chef de projet sur le grade d'attaché à temps complet début 2020.

A l'issue de la phase de lancement ce poste devrait glisser vers la structure juridique appeler à gérer la "Fabrique des Possibles" de façon pérenne.

Le chef de projet devra :

- qualifier l'opportunité du projet,
- animer des groupes de travail visant à co-définir un positionnement et une offre de services,
- étudier sa faisabilité pour proposer les fonctions adaptées, trouver la bonne organisation spatiale, le bon modèle juridico-économique, le mode de gouvernance efficace, construire des services et une politique tarifaire attendus...
- Proposer et piloter des modalités de collaboration avec la Métropole du Grand-Nancy et les autres acteurs de la "politique de la ville",
- Faire émerger un collectif porteur de dynamique,
- Veiller à inscrire ce projet dans un réseau des tiers Lieux existants ou en gestation

Le candidat retenu devra être titulaire d'un diplôme de niveau 1 (BAC + 5) en rapport avec les missions du poste :

- avoir une bonne connaissance de l'entrepreneuriat et de l'écosystème de l'innovation,
 - avoir une forte capacité à impulser et coordonner des actions,
 - Savoir animer une communauté d'entreprises et un réseau de partenaires,
- Il devra maîtriser la conduite de projet dans toutes ses dimensions, être doté d'un excellent relationnel et d'une importante capacité à mobiliser les partenaires.
- Il percevra une rémunération, régime indemnitaire compris, correspondant aux agents du grade d'attaché territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent de "chef de projet" à temps complet sur le grade d'attaché pour la mise en œuvre de "la Fabrique des Possibles" à partir de 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

8) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Considérant que pour l'année 2020, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2020, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 €.

En complément, en ce qui concerne les subventions entrant dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de Ville du Grand Nancy, l'appel à projets est devancé par rapport aux exercices précédents. Les projets ont d'ores et déjà été étudiés.

Pour l'ensemble des projets soumis et soutenus, l'association percevra une subvention totale de 8 000 €. Le montant accordé sur chaque projet est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,

- de verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020 à l'imputation : 522.03/6574.3142/36V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

9) CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2019-2024 ET CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT NPNRU

Le deuxième volet de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (L.E.C.) contient des mesures dans le domaine du logement social visant à favoriser la mixité et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale, tout en favorisant l'accès au logement à certains publics.

Cette réforme vise notamment à croiser une logique d'attribution des logements sociaux par public et par secteur géographique. Ces mesures sont donc déclinées :

- pour les publics prioritaires
- pour certains secteurs géographiques prioritaires
- pour les personnes relogées dans le cadre des opérations Anru.

Cette loi définit le périmètre des territoires tenus de mettre en œuvre la réforme des attributions de logements sociaux. A ce titre, la Métropole du Grand Nancy, entrant dans la catégorie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), doit mettre en place :

- Un Document d'Orientations Stratégiques (D.O.S.) en matière d'attributions des logements sociaux, qui définit la politique intercommunale d'attribution et formalise ses orientations ;
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.), qui constitue la convention d'application du D.O.S. fixant les engagements des différents acteurs pour mettre en œuvre les orientations ; son élaboration est un préalable à la signature des Conventions de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cette politique est définie dans un cadre concerté et partenarial avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), à savoir notamment : la Métropole, les 20 Communes, l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, Union & Solidarité, Action Logement, des associations de représentants des locataires, des associations de représentants des personnes défavorisées ...

Quelques éléments chiffrés de diagnostic sur la Métropole :

- La Métropole dispose de 26,7% de Logements Sociaux, répartis inégalement sur le territoire des 20 Communes (38% sur Vandœuvre) ;
- La structure des loyers est hétérogène ; plus de la moitié du parc de mmH et BATIGERE présentent un loyer inférieur à 5,5€/m² (8 400 logements);
- Les niveaux de ressources sont très faibles dans le parc social, en particulier en QPV (sur Vandœuvre, le revenu médian annuel du QPV en 2014 était de 9 638 € / unité de consommation, comprenant l'IRIS "Vand'Est - Etoile" et l'IRIS "Jonquilles" respectivement de 6 716 € / unité de consommation et 5 120 € / unité de consommation) ;
- 8 QPV sont identifiés, dont 3 bénéficiant du NPNRU (1 818 relogements sont attendus entre 2019 et 2025 en raison des démolitions d'immeubles de logements sociaux) ;
- Les niveaux de « quartiles des ressources » de la demande de logement social sont très faibles (chiffres 2017) :
 - 1^{er} quartile : 536 € / mois / unité de consommation
 - 2^e quartile : 833 € / mois / unité de consommation
 - 3^e quartile : 1 200 € / mois / unité de consommation
- On constate une fluidité globale des attributions mais quelques points de tensions sur certains segments de la demande (les très petites et très grandes typologies);

Le Document d'Orientations Stratégiques de la Métropole du Grand Nancy a été adopté en C.I.L. du 3 avril 2019. Il définit 4 grands enjeux, déclinés en 10 orientations stratégiques :

- **Enjeu 1 : Agir sur la Mixité Sociale à l'échelle de l'agglomération**

Orientation 1 : Assurer une mixité sociale par une stratégie de production globale diversifiée et géographiquement équilibrée.

Orientation 2 : Atteindre 25% des attributions de logements sociaux hors QPV pour les ménages du 1^{er} quartile et issus du relogement NPNRU.

Orientation 3 : Favoriser les parcours résidentiels au sein du parc HLM.

- **Enjeu 2 : Agir sur la Mixité Sociale dans les QPV**

Orientation 4 : Attribuer en majorité des logements aux ménages du 2^e au 4^e quartile en QPV.

Orientation 5 : Assurer une vigilance sur les attributions aux ménages du 2^e quartile.

Orientation 6 : Définir une stratégie de relogement dans les projets de renouvellement urbain et veiller à un accompagnement social renforcé dans le cadre des relogements NPNRU.

- **Enjeu 3 : Répondre aux besoins des ménages prioritaires**

Orientation 7 : Prendre en compte le contexte local dans la définition des ménages prioritaires.

Orientation 8 : Accompagner les réservataires pour atteindre les 25 % d'attribution aux ménages prioritaires.

- **Enjeu 4 : Suivre et évaluer les effets de la politique d'attribution**

Orientation 9 : Mettre en place une gouvernance spécifique.

Orientation 10 : Développer des outils de suivi et d'évaluation.

La Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole du Grand Nancy, adoptée en C.I.L. du 29 novembre 2019, décline les engagements des partenaires pour répondre à ces orientations.

Ainsi, pour chaque bailleur social, la convention inscrit notamment un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions aux ménages à bas revenus hors QPV et aux ménages « DALO » ou prioritaires, qui se décline sur chaque contingent de réservation.

Les communes s'engagent quant à elles à tenir compte des objectifs fixés par la présente convention dans le cadre des propositions d'attribution sur leur contingent de réservation.

Enfin, la Convention Intercommunale d'Attribution doit déterminer **les modalités de relogement et d'accompagnement social** des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. A ce titre, une charte partenariale de relogement NPNRU est annexée à la C.I.A. Celle-ci précise les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement (définition des besoins, conditions pratiques des relogements ...) ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes.

Les objectifs de relogement, présentés et validés par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 17 avril 2019 sont les suivants :

- 40 % hors site pour les relogements issus des démolitions ;
- 35 % des relogements sur du parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution et ses annexes, dont la Charte Partenariale de Relogement NPNRU ;
- D'autoriser le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

10) RÉITÉRATION DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS - 3F GRAND EST

Pour aider les organismes de logements sociaux à faire face aux incidences financières des mesures votées en loi de finances pour 2018 (Réduction de Loyer de Solidarité), la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération par chacun des garants concernés de la garantie qu'ils ont apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

3F GRAND EST, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de VANDOEUVRE LES NANCY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

3F GRAND EST s'engage à maintenir les réservations locatives dont bénéficie la Ville de Vandoeuvre sur la durée des emprunts réaménagés.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DONATI

11) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018 DE LA MÉTROPOLE - COMMUNICATION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

Chaque année, le Grand Nancy présente un rapport d'activité général et un rapport territorialisé. Le rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy est communiqué au Conseil Municipal.

Le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ont été présentés lors du du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Afin que le Conseil Municipal puisse avoir une meilleure approche de l'avancement des dossiers communautaires :

1. Les déplacements:

- Ligne 1 :

La Métropole du Grand Nancy a envisagé plusieurs possibilités pour la montée à Brabois. La solution retenue initialement était la montée à Brabois en BHNS, par l'avenue du Général Leclerc.

La commune de Vandœuvre, considérant que la montée en tram à Brabois est une nécessité, a commandé une étude en ce sens, par l'avenue du Général Leclerc. L'étude a abouti à la faisabilité et a permis de relancer la recherche d'une solution pour monter en tram à Brabois.

Un comité de suivi de la montée à Brabois a été créé en 2018, qui a conclu à une proposition de passage par le Val de Villers, le campus Sciences et le Jardin Botanique. C'est cette solution qui est retenue aujourd'hui, d'abord avec un viaduc, maintenant, de façon plus consensuelle, via une rampe épousant le terrain.

La commune de Vandœuvre a organisé plusieurs réunions publiques durant lesquelles les habitants ont pu échanger avec les élus et techniciens présents.

- Réseau Stan :

La Métropole, en vertu de sa compétence en matière de transports, a désigné un nouveau délégataire fin novembre 2018, avec la charge de créer un nouveau réseau. Le contrat de 6 ans, remporté par l'entreprise Keolis (qui succède à Transdev) comporte trois phases : la reprise de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport, la construction d'un nouveau tramway et d'un nouveau réseau de bus de substitution ainsi que la structuration de l'ensemble du réseau en intégrant la nouvelle ligne 1.

Keolis met à profit l'année 2019 pour construire le nouveau réseau et consulter de nombreux partenaires, dont les communes.

2. Rénovation Urbaine et Politique de la Ville:

La réflexion sur le projet NPNRU se poursuit autour des éléments suivants : la création de la place de Londres, l'offre et la configuration de logements dans le quartier Vand'Est - Etoile ou encore l'enjeu des mobilités dans le secteur au regard du quartier comme de l'agglomération.

3. Urbanisme, Habitat Logement:

- PLU et PLUi

La démarche de PLU se poursuit avec le projet d'adoption du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable, prévu initialement en 2019).

Parallèlement à l'élaboration du PADD, des cartes d'enjeux (produites à différentes échelles) proposent une première territorialisation des grandes orientations du PADD. Celles-ci sont déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP thématiques et territoriales) qui sont intégrées au futur PLUi (exemple du secteur élargi « Bizet-Roberval », concerné par l'arrivée du Nouveau Tramway, d'un terminus et d'un pôle d'échange multimodal intégrant l'autoroute et la voie ferrée).

- *Biancamaria:*

La programmation immobilière se poursuit lentement.

4. Services urbains / Proximité

- Voirie:

Programme de voirie réalisé 2018 :

	Enveloppe 2018	Report 2017	Total
Voies secondaires	810 400 €	241 877 €	1 078 227 €
Trottoirs des voies primaires	25 950 €		

	Rue	Nature travaux	Montant	Commentaires
Aménagement	Rue Persévérance	Aménagement + enfouissement	494 800 €	
	Rue du Bois Le Duc	Aménagement de dispositifs de modération de vitesse	36 630 €	
	Rue du Doyen Parisot	Renforcement de la signalisation du sans interdit	794 €	
	Rue Gabriel Perri	Etudes	7 243 €	
	Carrefour E. Bergé/Carnot	Etudes	8 123 €	
	Rue du 8ème RA	Solde opération	5 228 €	
	Avenue Paul Doumer	Signalisation	3 685 €	
	Rue Raymond Poincaré	Convention Enedis	17 837 €	
		Sous-total	574 341 €	
Maintenance	Rue Gambetta	Chaussée	213 320 €	
	Place de la République	Chaussée	44 234 €	
	Impasse Lorraine	Chaussée	17 121 €	
	Rue notre Dame des Pauvres	Trottoir gauche en montant + potelets + parking + chaussée partie haute	105 326 €	
	Rue G. Perri	Modification marquage pour création stationnement	6 761 €	
	Rue P. et M. Curie	Coussins	5 040 €	
	Rue des Glaieuls	Coussins	2 520 €	
	Diverses rues	Mobilier urbain	13 556 €	
	Rue de Bastogne	Chaussée + trottoirs	43 978 €	
	Rue de Venise		2 673 €	
		Sous-total	454 549 €	
		Total	1 028 869 €	
		Dispo sur enveloppe	49 337 €	

La programmation voirie suit son cours. Elle peut évoluer en fonction des opportunités ou des besoins constatés.

- Charte d'aménagement des espaces Publics:

Le projet a été lancé en 2018, il vise à édicter des règles communes d'aménagement, qui s'imposeront à tous les opérateurs intervenant sur le domaine public métropolitain.

- Accessibilité:

Plusieurs réunions ont été organisées entre les services métropolitains et le CCAS pour faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite dans les secteurs de Brabois et des Nations. Des aménagements ont été réalisés par la suite.

- Hydraulique:

Les travaux ont commencé en 2015 et se sont achevés à la fin de l'année 2018. les finitions sont réalisées dans les six premiers mois de l'année 2019.

Des aménagements de circulation et de sécurité ont été réalisés rue Péri, après l'achèvement des travaux du réservoir Pouille. Ces aménagements vont dans le sens d'une liaison viaire favorisant les mobilités douces entre le Charmois et Vand'Est.

- Chauffage urbain:

Les travaux d'extension du réseau de chauffage urbain, en partant de Vandœuvre vers les communes de Laxou et Villers ont été réalisés. Ces travaux ont occasionné des gênes pour les riverains de Vandœuvre.

5. Attractivité:

- Fibre optique:

La fibre est déployée sur la totalité du territoire de Vandœuvre. Toutes les armoires sont installées. Orange prévoit l'éligibilité de tous les foyers pour 2019, au plus tard pour 2020.

- Plateau de Brabois - Technopole Henri Poincaré:

Une SEM a été créée en 2018 pour dynamiser le territoire et lui fournir les outils nécessaires à son développement. La commune siège au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

12) CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2019-2029

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est une politique publique nationale intégrée à la politique de la ville (pilier 2) qui vise la transformation profonde des quartiers prioritaires de la ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offre commerciale et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques. Il vise à concentrer les moyens et ressources de l'ANRU pour soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie directement liées permettant d'aboutir à une mutation des quartiers, et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat (statuts, typologie des bâtiments et des logements) et des fonctions (équipements, commerces, activités économiques). Ce programme est financé par l'ANRU à hauteur de 12 Milliards d'euros, pour un investissement global estimé à 47 Milliards d'euros, pour 480 QPV (sur les 1500 QPV de la politique de la ville).

La Métropole du Grand Nancy, chargée de l'élaboration et de la coordination du NPNRU sur son territoire, bénéficie de ce programme au titre de 3 QPV :

- Le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville
- Les Provinces à Laxou
- Haussonville - Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy

Ce programme fait l'objet d'une contractualisation en 2 temps :

1. Le Protocole de préfiguration : il détermine l'ambition des projets et fixe le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la définition du programme urbain.

Le protocole de préfiguration de la Métropole du Grand Nancy a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Vandœuvre du 12 décembre 2016, et signé par l'ensemble des partenaires en date du 16 janvier 2017.

La stratégie définie pour le quartier des Nations au stade de ce protocole vise à recomposer dans un 1^{er} temps les franges du QPV délimitant les secteurs les plus en difficultés, Vand'Est et Etoile, avant d'intervenir dans un second temps au cœur du QPV. Des opérations anticipées ont été définies dès 2016 permettant leur démarrage avant la signature de la convention de renouvellement urbain :

- Démolition de l'immeuble 1-3 Harlem ;
- Démolition de l'immeuble Courlis ;
- Démolition / reconstruction du centre commercial J. d'Arc ;

2. La Convention de renouvellement urbain : elle a pour objet de déterminer les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre (financements, planning...).

Le cabinet d'urbanisme URBITAT+ a été recruté en janvier 2017 pour accompagner la Métropole et la Ville dans l'élaboration du schéma directeur de l'ensemble du quartier des Nations. Ce schéma a été finalisé dans le courant du premier semestre 2018 et présenté en Comité de Pilotage plénier à la Métropole le 6 décembre 2018.

La stratégie urbaine proposée repose sur 5 axes :

- Une entrée de ville et un axe structurant urbanisé : l'avenue de l'Europe
- Le Parc Pouille imbriqué et élargi dans les quartiers qui le bordent
- Une centralité pour Vand'Est et Etoile sur l'Avenue Jeanne d'Arc
- Un maillage viaire différencié et clarifié
- Un centre-ville aux Nations, en interface avec le parc Pouille et l'avenue de l'Europe

Ainsi, les principales opérations découlant de cette stratégie qui seront réalisées entre 2020 et 2025 sont :

Sur l'habitat :

- Démolition par étape des immeubles 1-3 Haarlem (MMH), Courlis (BATIGERE), 2-3 Marken (MMH), puis Hulottes (BATIGERE), soit au total environ 280 logements ;

- Reconstitution des logements sociaux démolis : la reconstitution de l'offre sociale est privilégiée hors site afin de favoriser la mixité sociale dans le QPV (obligation du règlement général de l'ANRU) ; les bailleurs sociaux MMH et BATIGERE reconstitueront l'intégralité des logements démolis sur Vandœuvre ; à ce stade, l'ensemble des sites ne sont pas encore identifiés ; les sites déjà identifiés sont : la parcelle "Bizet" avec le futur immeuble mixte qui accueillera commerces, bureaux et 16 logements sociaux, la parcelle "Brossolette" qui accueillera 27 logements sociaux (ces 2 premiers sites sont situés au sein du QPV et bénéficient d'une dérogation), la parcelle «22 rue du Général Frère » qui accueillera 20 logements sociaux, et enfin un site sur la Ville de Tomblaine qui accueillera 72 logements sociaux.

- Construction de logements diversifiés : différentes opérations sont à l'étude sur les anciennes parcelles des immeubles Courlis (36 logements en accession privée classique, 20 logements en accession sociale, et 22 logements en locatifs intermédiaires à destination de salariés) et 1-3 Haarlem (17 logements en accession sociale à la propriété et un programme privé à définir) ;

Sur le développement économique :

- Construction de nouvelles cellules commerciales sur l'Avenue Jeanne d'Arc, "côté Bizet" en remplacement de l'actuel centre commercial ;

- Aménagement de bureaux au dessus de ces nouveaux commerces ;
- Démolition du centre commercial Jeanne d'Arc actuel ;

Sur les espaces publics :

- Aménagement de la future "Place de Londres" (dont le nom reste à déterminer) : une nouvelle centralité pour le quartier ;

- Prolongation du parc Pouille vers Bizet ;
- Aménagements d'ensemble (voirie...) ;

Sur les équipements publics :

- Déplacement de la MJC Etoile sur la nouvelle place de Londres (opération sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vandœuvre)

Une synthèse de ces opérations est présentée en annexe C1 à la Convention de Renouvellement Urbain "*Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations.*"

Ce projet global est estimé à environ 60 millions d'euros HT, les premiers financeurs étant les bailleurs sociaux, puis l'ANRU qui contribue à hauteur de 16 millions d'€ sous forme de subventions et de prêts bonifiés.

Ce projet de renouvellement urbain s'accompagne d'une stratégie sur les équilibres de peuplement visant à favoriser la mixité sociale par le biais des attributions de logements sociaux (cf. délibération de ce même conseil municipal sur la Convention Intercommunale d'Attribution). Cette stratégie d'attribution organise les modalités de relogement des habitants vivant dans les immeubles de logements sociaux voués à la démolition.

Le Conseil Citoyen de Vandoeuvre (CCV) a été associé étroitement à l'élaboration du projet global de par :

- La Participation des représentants du CCV aux instances régulières d'élaboration du projet avec les partenaires locaux (une fois par mois en 2017-18) et aux instances de validation du projet (COFIL métropolitain, une à deux fois par an) ;
- L'organisation de 2 ateliers spécifiques animés par URBITAT+ avec le groupe « renouvellement urbain » du CCV (en phase « diagnostic » et en phase « stratégie ») ;
- La participation du CCV aux 2 Diagnostics en Marchant réalisés en octobre 2017.

En complément, le CCV est également associé aux instances de pilotage dédié à la Gestion Urbaine de Proximité (Comités de Pilotage GUP + Comités Territoriaux TFPB).

Ce projet a par ailleurs été présenté aux habitants au cours de différentes réunions publiques et conseils de quartier :

- Réunion publique du 16 octobre 2017, en présence de l'ensemble des partenaires, au cours de laquelle les habitants se sont exprimés sur leurs usages, leurs repères, leur perception de la qualité des équipements ... dans le QPV et dans la Commune ;
- Réunion publique du 25 septembre 2019, en présence de l'ensemble des partenaires, au cours de laquelle le projet tel que validé par l'ANRU a été présenté aux habitants ;
- Lors de divers conseils de quartier, et notamment un conseil spécifiquement dédié au NPNRU pour les 3 quartiers Vand'Est, Etoile et Forêt Noire en date du 26 février 2019.

En complément, il est précisé qu'à l'échelle des 3 quartiers de la Métropole du Grand Nancy concernés par le NPNRU, le nombre de logements sociaux démolis et à reconstituer est le suivant :

OFFRE A RECONSTITUER

			LLS Démolis	LLS à reconstituer	dont PLUS	dont PLAI	dont PLS
Provinces	Laxou	mmh	141	141	56	85	0
		Batigère	360	360	143	217	0
	Total Provinces		501	501	199	302	0
Haussonville les nations	Nancy	omH	39	0	0	0	0
	Vandoeuvre	Batigère	125	125	42	64	19
		mmH	155	171	69	102	0
	Total Hauss /Nations		319	296	111	166	19
Plateau de Haye	Nancy	omH	702	325	130	195	0
	Maxéville	omH	109	52	21	31	0
	total Plateau		811	377	151	226	0
TOTAL			1631	1174	461	694	19

**Ce sont donc 1.174 logements HLM qui vont être reconstitués
dont 1.155 en PLUS/PLAI.**

Ce projet global a été présenté en Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 avril 2019, avec l'ensemble des partenaires locaux, et en présence d'un représentant du Conseil Citoyen de Vandoeuvre, puis validé dans ses grandes lignes par la signature d'une Déclaration d'Engagement le 28 juin 2019.

Il est enfin précisé qu'une clause de revoyure, visant à poursuivre le projet NPNRU en cas de crédits supplémentaires disponibles en fin d'opération (au plan national ou régional) a été également validée sur le principe. Celle-ci vise deux sujets :

- La poursuite des opérations portant sur l'habitat (démolitions/réhabilitations d'immeubles)
- Une intervention sur le Centre Commercial des Nations qui sera à étudier au regard des études pré-opérationnelles en cours sur ce site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention pluriannuelle de Renouveau Urbain et ses annexes, jointes à la présente délibération (sous forme dématérialisée);
- D'autoriser le Maire à signer la Convention pluriannuelle de Renouveau Urbain ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

13) AVIS DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY SUR LE DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET DE NOUVEAU TRAMWAY

Conformément à l'avis qu'il a déjà émis en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy approuve un tracé qui permette la desserte du plateau de Brabois sans rupture de charge au Vélodrome ainsi que la réalisation d'une halte ferroviaire à Roberval.

Conformément également à cet avis, le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy observe avec satisfaction la prise en compte par la Métropole du Grand-Nancy, de certaines des demandes formulées à l'occasion de l'enquête publique et qui ont donné lieu, en fin d'enquête, à la présentation par le maître d'ouvrage d'un mémoire en réponse portant sur des "*optimisations possibles à la solution présentée*".

Nota : l'intégralité de la conclusion de l'avis de la commission d'enquête est reproduite en annexe à la présente délibération.

AVIS

Tout d'abord, le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy approuve le tracé allant de la Porte Verte à Essey-lès-Nancy jusqu'aux Nations et à Roberval.

Pour ce qui est de la montée à Brabois, le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy approuve l'alternative proposée entre le Vélodrome et la sortie du Jardin botanique, juste en dessous de la rue du Doyen Roubault, laquelle permet de réduire significativement les dimensions de l'ouvrage prévu le long de la faculté des sciences.

Par ailleurs, en plus de réduire l'impact de cet ouvrage d'art, ce nouveau tracé évite la réalisation d'un pont au-dessus de la rue Basch, évite l'expropriation de plusieurs propriétaires, et préserve le bon fonctionnement de la clinique Saint-André en passant par l'arrière, au niveau du parking. Il permet également de réduire le coût global du projet.

Toutefois, le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy attire l'attention du maître d'ouvrage sur le risque de nuisances sonores inhérent aux courbes que devra emprunter ce tram dans une descente à 8% et insiste donc sur la nécessité de choisir un véhicule adapté à ces contraintes et de faire réaliser des aménagements de protection idoines qui démontrent une efficacité réelle (mur anti-bruit, rideau végétalisé...).

Le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite également que ce projet intègre la réalisation de petits parkings relais à proximité des différents arrêts afin d'éviter qu'un stationnement anarchique ne vienne perturber la situation dans de nombreux quartiers déjà saturés.

Le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy exprime par ailleurs son désaccord concernant le passage du tram par la rue du Doyen Roubault, rejoignant ainsi les préoccupations émises par de nombreuses associations de défense de l'environnement (FLORE 54, FLORAINE, DEVIBRA). Ce tracé rallonge le parcours, entraîne des virages supplémentaires peu adaptés au bon fonctionnement d'un tram et, surtout, impacte un bois patrimonial qui constitue une réserve de biodiversité et un écosystème historique et unique.

En conséquence, le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy, qui s'est engagé depuis 2014 dans la protection des coteaux, réitère son opposition à la traversée de l'Espace Boisé Classé (EBC), demande qu'un tracé alternatif à ce niveau soit étudié pour éviter le passage par ce bois et exige d'être associé à la recherche d'une solution satisfaisante.

Le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy demande à la métropole la création d'un conseil citoyen pour le suivi de ce projet qui nécessite de nombreux ajustements et précisions sur : le tracé au niveau du château du Montet, la position des arrêts, la création de nouveaux parkings, l'itinéraire de la voie cyclable et autres modes doux, la végétalisation et le traitement antibruit, la protection de la faune et de la biodiversité présente sur le jardin botanique et ses abords, le nombre et les variétés des arbres devant être abattus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de déclaration de projet, **sous réserve de la prise en compte de l'ensemble de ces ajustements et prescriptions qu'il considère comme essentiels à l'acceptation de ce projet.**

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

14) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ VAND'EST - RÉNOVATION URBAINE

Pour faire suite à la fin des travaux de rénovation urbaine sur le quartier Vand'Est, il convient d'opérer différents mouvements de propriétés pour tenir compte des nouvelles limites générées par les travaux tels que cela a été prévu dans le protocole foncier conclu avec les partenaires.

Dans ce cadre, pour clôturer l'opération avec MMH et la Métropole, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acheter à MMH, 17 parcelles d'une contenance totale de 10.748 m² correspondant à des espaces verts (situés derrière la place d'Amsterdam, à proximité du bâtiment Yves Coppens et allée des Lilas), des chemins et le tour du bâtiment dénommé la Pagode ;

- d'acheter à la Métropole, 3 parcelles d'une contenance de 625 m² correspondant à la partie de l'espace vert situé derrière l'immeuble 6-8-10-12-14-16 rue de Hollande ;

- de céder à MMH, 2 parcelles d'une contenance de 8 m² situées rue de Haarlem ;

- de céder à la Métropole, 2 parcelles d'une contenance de 2.632 m² correspondant à une partie de l'allée de Marken.

La liste des parcelles est jointe en annexe.

Ces transferts de propriété se font à titre gratuit s'agissant de parcelles de voirie et d'espaces verts.

France Domaines, consulté sur les cessions, a donné un avis favorable.

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, pour la réalisation de l'ensemble des actes à intervenir.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour la régularisation de ces transferts.

Adopté à l'unanimité

15) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ EMBELLIE-EUROPE - RÉNOVATION URBAINE

Pour faire suite à la fin des travaux de rénovation urbaine sur le quartier Vand'Est, il convient d'opérer différents mouvements de propriétés pour tenir compte des nouvelles limites générées par les travaux tels que cela a été prévu dans le protocole foncier conclu avec les partenaires.

Dans ce cadre, pour clôturer l'opération avec Batigère et la Métropole, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acheter à Batigère, 6 parcelles d'une contenance de 1 355 m² correspondant à l'espace vert longeant le sentier partant de la rue du Portugal vers l'Eglise Sainte-Bernadette ;

- de céder à Batigère, 3 parcelles d'une contenance de 708 m² correspondant à une partie de l'espace vert derrière les "Colibris" ;

- de céder à la Métropole : 4 parcelles d'une contenance de 257 m² correspondant à une partie de sentier près des "Cigognes" et derrière les "Colombes".

La liste des parcelles est jointe en annexe.

Ces transferts de propriété se font à titre gratuit, s'agissant de parcelles de voirie et d'espaces verts.

France Domaines, consulté sur les cessions, a donné un avis favorable.

- de saisir l'Office notarial Montet Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, pour la réalisation de l'ensemble des actes à intervenir.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour la régularisation de ces transferts.

Adopté à l'unanimité

16) VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX RUE DU DOYEN PARISOT

La Commune est propriétaire des terrains constructibles (zone UC du Plan Local d'Urbanisme), cadastrés BC n° 94 et 95(ex BC92 pour partie) d'une surface de 538 m² chacun (soit une surface totale de 1076m²) et situés rue du Doyen Jacques Parisot à VANDŒUVRE, qu'elle a décidé de vendre à un prix qui ne pourra être inférieur à 200€ le m² hors droits et taxes .

Un appel à projets a été publié dans l'Est Républicain et sur le site internet de la Commune pour la construction d'une ou deux maisons d'habitations sur une ou sur les deux parcelles s'intégrant dans le tissu urbain et paysager existant.

Six projets ont été présentés à la Commune ; le projet retenu est conforme aux demandes de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le projet de Monsieur et/ou Madame KOC Ali pour la construction d'une maison d'habitation de plain pied sur les 2 parcelles .. ;

- de vendre aux acquéreurs les terrains cadastrés BC n°94 et 95 d'une surface de 1076 m² au prix de 225 000€ hors droits et taxes (soit 209€ le m²) sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du compromis de vente ;

Le prix est conforme à l'estimation de France Domaines (n° 2019-54547V1005).

Le compromis de vente devra être signé dans un délai de 2 mois à partir de la date de la délibération exécutoire sous peine de caducité de la délibération .

- de signer avec l'intéressé un compromis de vente comprenant des conditions suspensives relatives à l'obtention d'un permis de construire correspondant au projet architectural retenu par la municipalité dans le respect du P.L.U. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente dont l'acte notarié .

- de saisir l'Office notarial Montet Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, pour la réalisation de l'ensemble des actes à intervenir.

La recette est inscrite en section investissement au compte 824 - 024, service 15V et sera encaissée en section fonctionnement au compte 824 - 775, service 15V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN

17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY - APPEL À PROJETS SESSION 2020

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 20 novembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy du 23 novembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 ;

Le contrat de ville du Grand Nancy, signé le 23 décembre 2015, regroupe 44 partenaires rassemblés pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires, chacun dans ses champs de compétences, selon ses priorités et ses orientations. Les partenaires s'engagent à soutenir de manière complémentaire des actions qui bénéficient aux habitants des quartiers. Les projets proposés doivent respecter les priorités fixées dans le cadre des appels à projets lancés annuellement.

Sur la Métropole du Grand Nancy, la Politique de la Ville permet d'identifier 8 quartiers prioritaires dont 4 intercommunaux ; soit au total 9 communes concernées ;

Numéro du Quartier	Nom du Quartier	Communes concernées
QP054001	Mouzimpré	Essey-lès-Nancy
QP054012	La Californie	Jarville
QP054013	Les Provinces	Laxou
QP054014	Plateau De Haye - Champ Le Bœuf	Laxou - Maxéville
QP054015	Plateau De Haye Nancy - Maxéville	Nancy - Maxéville
QP054016	Haussonville - Les Nations	Nancy - Vandœuvre
QP054017	Saint Michel Jéricho - Grands moulins	Malzéville - Nancy - Saint Max
QP054018	Cœur de ville	Tomblaine

Pour rappel, les actions soutenues ont vocation à compléter et non à se substituer aux moyens de droit commun mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou autres signataires du Contrat de Ville.

Concernant la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, les actions doivent être déployées dans le quartier prioritaire « Les Nations » et doivent contribuer à son développement et à sa reconstruction. La Municipalité sera attentive aux actions ayant une acuité particulière sur les axes transversaux, à savoir, la jeunesse, l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations.

D'autre part, pour 2020, l'appel à projets a été lancé plus tôt que les années précédentes pour l'ensemble des partenaires, ceci pour anticiper au mieux les différentes demandes des associations, le calendrier des commissions allant être bousculé du fait des prochaines échéances électorales. En ce qui concerne les arbitrages de la commune, une deuxième session sera programmée au début du deuxième semestre.

Ainsi, la Municipalité, comme chaque année, propose d'accompagner un grand nombre d'acteurs locaux associatifs en soutenant, pour cette session, 75 projets dont :

- 55 sur le pilier 1 « Cohésion sociale » ;
- 5 sur le pilier 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » ;
- 8 sur le pilier 3 « Développement économique et Emploi » ;
- 7 au titre du dispositif "Ville Vie Vacances".

Le montant total des subventions s'élève à **103 200 €** pour cette première session 2020.

Le détail des projets est consultable sur le document joint en annexe à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes, inscrites à l'imputation 522.01 / 6574.2 / 23V du budget prévisionnel 2020, et de les affecter comme suit :

1 DEPEN'DANSE	522.01 / 6574.2462 / 23V	1 500 €
ARELIA	522.01 / 6574.3686 / 23V	1 000 €
ARK EN CIEL	522.01 / 6574.2100 / 23V	4 000 €
ATMF	522.01 / 6574.3621 / 23V	7 000 €
AVEC	522.01 / 6574.3625 / 23V	11 500 €
CDOS 54	522.01 / 6574.3681 / 23V	500 €
CIDFF	522.01 / 6574.5101 / 23V	5 500 €
CONSEIL CITOYEN DE VANDŒUVRE	522.01 / 6574.3669 / 23V	1 500 €
CREPI LORRAINE	522.03 / 6574.3656 / 23V	500 €
CRIL 54	522.01 / 6574.3648 / 23V	700 €
CROQ'ESPACE	522.01 / 6574.3600 / 23V	6 500 €
DYNAMO	522.02 / 6574.3665 / 23V	1 500 €
JEUNES ET CITÉ	522.01 / 6574.3653 / 23V	10 300 €
KHAMSA	522.01 / 6574.3612 / 23V	5 500 €
MJC ÉTOILE	522.01 / 6574.2115 / 23V	5 000 €
MJC LORRAINE	522.01 / 6574.2114 / 23V	2 500 €

MJC CS NOMADE	522.01 / 6574.2116 / 23V	18 500 €
MISSION LOCALE DU GRAND NANCY	522.03 / 6574.5103 / 23V	500 €
PARCOURS LE MONDE GRAND EST	522.03 / 6574.3668 / 23V	500 €
PIVOD 54	522.01 / 6574.3618 / 23V	1 000 €
RADIO CAMPUS LORRAINE	522.01 / 6574.2154 / 23V	700 €
RÉPONSE	522.01 / 6574.2111 / 23V	7 500 €
SIMPLY ODD	522.01 / 6574.2489 / 23V	500 €
TRICOT COUTURE SERVICE	522.01 / 6574.3142 / 23V	8 000 €
UFOLEP	522.03 / 6574.2312 / 23V	500 €
UNIVERSITE POPULAIRE (UP2V)	522.01 / 6574.2156 / 23V	500 €

Pour les associations concernées, ces subventions seront mentionnées dans les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et ces associations (voir délibération afférente du même Conseil Municipal)

Adopté à l'unanimité

18) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION RÉPONSE - EXERCICE 2020

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations conclue le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui donne corps à la charte conclue le 14/02/2014.

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'exercice 2019 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE (Réalisation d'Etudes Projets Originaux et Nouveaux Services) arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Considérant que, pour l'année 2020, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association RÉPONSE.

Pour mémoire, la commune a versé en 2019 à l'association RÉPONSE des subventions pour un montant global de 42 385 €. À ce montant il convient d'ajouter le montant de la valorisation des aides en "nature" qui n'est toutefois pas encore connu pour l'exercice 2019. L'ensemble des aides cumulées a permis à l'association une bonne mise en œuvre des projets tout au long de l'année.

Concernant l'exercice 2020, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association RÉPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € (dont 2 000 € d'aide au loyer).

En complément, en ce qui concerne les subventions entrant dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de Ville du Grand Nancy, l'appel à projets est devancé par rapport aux exercices précédents. Les projets ont d'ores et déjà été étudiés.

Pour l'ensemble des projets soumis et soutenus, l'association percevra une subvention totale de 7 500 €. Cette subvention fait l'objet d'une délibération spécifique votée lors du conseil municipal du 16 décembre. Le montant accordé sur chaque projet est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets au cours de l'exercice 2020, des subventions supplémentaires et/ou exceptionnelles pourraient être accordées concernant des projets qui entreraient dans le cadre du traitement des thématiques prioritaires et des orientations souhaitées par la Municipalité.

Chaque nouveau projet soumis sera étudié lors des commissions prévues à cet effet. Si ces nouveaux projets sont soutenus, ils feront l'objet d'avenants à la convention 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE pour l'exercice 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant ;

- de verser à l'association RÉPONSE les subventions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 aux imputations : 522.01/6574.2111/36V et 522.01 / 6574.2 / 23V.

Adopté à l'unanimité

19) AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY 2015-2020 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES 2020-2022

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi LAMY.

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

La Politique de la Ville

Afin de pallier les inégalités sociales et urbaines, la France a mis en place, depuis la fin des années 70, la politique de la ville dans les quartiers identifiés comme "fragiles", dits prioritaires. Cette politique est une véritable politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les publics les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Elle a pour objectif d'agir en venant compléter tous les pans du droit commun, en permettant le déploiement de projets spécifiques locaux tant au niveau de l'éducation, des solidarités, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, au niveau de la santé ou encore de l'amélioration du cadre de vie, du logement ou pour finir du développement économique et de l'emploi.

Cette politique a vu se succéder de nombreuses réformes. La dernière a été engagée par le Gouvernement et a abouti le 21 février 2014 à la Loi LAMY, qui introduit trois grands changements : la notion de quartiers prioritaires, qui seuls percevront les subventions de l'État au titre de la politique de la ville ; le contrat de ville, qui engage l'État et les collectivités ; enfin, la co-construction, qui ouvre aux habitants et aux acteurs locaux la porte des projets.

Le Contrat de Ville

En France, depuis 2015 et conclu à l'échelle intercommunale pour 6 ans, le contrat de ville constitue le cadre unique de l'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est chargé de la mise en œuvre de ces contrats qui formalisent l'ensemble des engagements des signataires au bénéfice des habitants des quartiers.

Sur notre territoire c'est par conséquent la Métropole du Grand Nancy qui, aux côtés de l'État, pilote les projets. Après le Contrat de Ville 2000-2006, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014, c'est désormais au travers du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 que les nombreux projets imaginés par l'ensemble des partenaires ont pu être mis en œuvre depuis 5 années.

Nouvelles mesures

Comme cela a été détaillé dans le rapport annuel sur l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville à l'échelle du territoire vandopérien, 2018 marque un temps fort de la Politique de la Ville voire même un réel tournant par les multiples annonces et décisions actées en sa direction.

Parmi les orientations actées et afin d'être en cohérence avec la temporalité de la nouvelle feuille de route, il a été décidé de proroger les contrats de ville de deux années, soit jusque fin 2022, sans toutefois remettre en cause la géographie prioritaire ni la fiscalité spécifique.

De leur côté, les collectivités dans le cadre du "Pacte de Dijon" se sont engagées à mobiliser leurs compétences pour les habitants des quartiers et à discuter avec l'État de ses interventions territorialisées sur les champs structurants suivants : emploi et développement économique, mobilités, habitat et cadre de vie, éducation, sécurité, santé.

La circulaire du Premier ministre parue le 22 janvier 2019 prévoit ainsi qu'un **avenant au contrat de ville, dénommé "Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)"** soit élaboré et signé entre l'État et les partenaires, courant 2019.

Cet avenant, au croisement du Pacte de Dijon, de la déclinaison des mesures nationales (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises/PaQteH), a vocation à redynamiser les partenaires, à prendre en compte les préconisations de l'évaluation participative à mi-parcours réalisée de novembre 2018 à juin 2019, à réviser les priorités et à conforter les coopérations.

C'est également l'occasion de présenter un bilan à mi-parcours démontrant que les actions menées sur la Métropole sont significatives et, de réaffirmer les enjeux et les objectifs sur les priorités actées lors du comité de pilotage du 4 juillet dernier, à savoir :

- l'éducation, la petite enfance et la parentalité : 1^{er} facteur d'égalité des chances ;
- l'emploi et le développement économique: levier d'inclusion ;
- les mobilités: facteur de lien ;
- le cadre de vie, la tranquillité publique et la sécurité: pour la qualité de vie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques du Grand Nancy 2015-2022 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

20) LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES INCLUSIVES

Préambule

Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Étymologiquement, discriminer consiste à distinguer. Du latin *discriminare*, à savoir mettre à part, séparer, distinguer, différencier, varier, nuancer. La notion exprime clairement un point de séparation.

Néanmoins, toute forme de différenciation entre un individu et un autre, ou entre un groupe et un autre groupe ne constitue pas en soi une discrimination.

Les différenciations deviennent discriminatoires lorsque la sélection est opérée selon des critères illégitimes ou illégaux. Une discrimination est une différence de traitement. Il n'existe aucune hiérarchie entre les différents types de discrimination.

Aujourd'hui, selon des critères issus de textes internationaux ou européens ou des critères relevant de la seule législation française, la loi énumère 25 critères de discriminations.

Qu'elle soit volontaire ou inconsciente, la discrimination porte atteinte, à l'égalité <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Egalite.htm> des droits, à l'égalité des chances, mais aussi à l'égalité des devoirs de chacun.

Aborder les questions de discriminations amène à travailler sur des notions de diversité, d'intégration, d'inclusion, de Laïcité, de vivre ensemble dans un esprit républicain. Aborder ces questions c'est aussi promouvoir la Fraternité.

Nous devons refuser l'exclusion, le rejet, la discrimination.

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents critères de discrimination. Aucune discrimination n'est pire qu'une autre. Aucune ne doit être tolérée.

Critère visible ou invisible

Un critère « visible » se fonde sur un attribut observable.

Un critère « invisible » repose sur un élément qui n'est pas physiquement et directement observable, tel que l'éducation, l'origine sociale, la personnalité, les valeurs, etc.

Critère réel ou supposé

La loi précise qu'il suffit que le critère soit supposé. Il y a discrimination dès lors que le critère est supposé par l'auteur de l'acte : Peu importe que ce motif soit réel ou pas.

Discrimination cumulative

Elle résulte du cumul de plusieurs critères. La « double discrimination » en fonction du genre et de l'origine, semble très répandue.

Rappelons également que la « lutte contre les discriminations » est un axe transversal et partenarial du contrat de ville. La prévention des discriminations constitue un axe pour agir en faveur de l'égalité. Elle a pour mission de s'attacher à lever le déni des acteurs publics et privés, à agir contre les stéréotypes et préjugés et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Elle repose sur une approche intégrée qui doit mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités...).

Aujourd'hui sur notre territoire, les publics souhaitant des conseils en la matière peuvent bénéficier des permanences du Défenseur des droits. Les consultations gratuites se déroulent soit en mairie, soit au sein de la Maison de la Justice et du droit (MJD) qui se situe Place de Paris. De nombreuses associations présentes à Vandœuvre-lès-Nancy et œuvrant au sein des différents quartiers sont en capacité de renseigner et orienter les publics.

Au-delà de ces actions, il nous semble aujourd'hui nécessaire de pouvoir déployer un véritable plan de lutte qui pourrait dans un premier temps permettre de recenser et faire valoir toutes les actions de droit commun.

Décider de s'engager, c'est se montrer volontaire pour l'ensemble des populations. C'est vouloir participer à une démarche de promotion de lutte contre les discriminations.

Au niveau mondial, des réseaux sont déjà dans l'action.

Au niveau International, nous trouvons l'**ICCAR (Réseau International des villes inclusives)**. Ce réseau est né suite au discours sur le racisme en 2001. En 2016, le nom a été modifié pour devenir la **Coalition Internationale des villes inclusives et durables**. La déclinaison au niveau Européen c'est l'**ECCAR (European Coalition of Cities Against Racism)** ou **Réseau Européen des villes inclusives** (cf.annexe). La Coalition Européenne de Villes Contre le Racisme est créée en décembre 2004.

Aujourd'hui c'est au niveau du territoire National que se crée une dynamique autour de ces questions.

La Ville de Nancy est pionnière en la matière et nous a conviés au premier rassemblement National du réseau français des villes inclusives au mois d'octobre dernier.

Nous avons pu rencontrer et échanger sur de nombreux points. De nombreux projets ont été présentés.

Pourquoi appartenir à un tel réseau ?

Afin de promouvoir toujours plus l'égalité et l'équité, afin de favoriser l'intégration et tendre vers une inclusion réussie des différents publics, il nous semble important d'entrer dans une phase opérationnelle de la contractualisation pour la lutte contre les discriminations.

L'enjeu est en premier lieu d'entrer dans le réseau afin de mettre en œuvre les politiques publiques de discriminations au sein d'un réseau identifié, encadré et évalué. Il s'agit en parallèle de rendre fière la population : bien vivre dans son pays, dans sa ville afin de s'y épanouir.

L'impact attendu est de tendre vers plus de tolérance, de dialogue, de garantir ainsi le vivre ensemble.

L'inclusion concerne tous les publics. Les discriminations peuvent potentiellement tous nous toucher. Il devient nécessaire de travailler ensemble sur toutes les différences.

Bâtir un réseau français est l'un des objectifs qui s'inscrit au sein de l'ECCAR et l'ICCAR.

Les villes désirant rejoindre la coalition doivent formuler une demande écrite au Comité Directeur, incluant une demande d'adhésion à la coalition.

Les membres de l'Association sont tenus de contribuer des cotisations annuelles fixes qui varient selon la taille des villes :

- Les villes jusqu'à 20.000 habitants sont exemptées des cotisations
- Jusqu'à 100.000 habitants = 500€
- Jusqu'à 500.000 habitants = 1000€
- Plus que 500.000 habitants = 1500€

Plan d'action en 10 points

En devenant membre de ce réseau, nous réfléchissons à promouvoir la lutte contre les discriminations en nous investissant sur un plan d'engagements et mesures associées (cf. annexe). Ce plan définit 10 axes de travail.

Le projet serait dans un premier temps de rassembler les acteurs locaux et de travailler conjointement afin de répondre aux différents engagements.

S'engager contre les discriminations, c'est aspirer à améliorer la qualité de vie des populations, pour une inclusion réussie, favorisant ainsi la qualité de vie et le bien-être au sein de la cité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le projet d'adhésion au réseau français des villes inclusives pour l'exercice 2020 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à remplir et signer l'acte d'adhésion, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la cotisation annuelle d'adhésion au réseau ECCAR pour l'exercice 2020 pour un montant annuel de 500 €.

Les crédits relatifs à cette adhésion sont prévus au budget 2020, à l'imputation 522.0 - 6281- 36V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

21) RENOUELEMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES FRANCAS" POUR L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS 2020

L'association "Les Francas" procédera à l'animation du Conseil Municipal des Enfants mis en place par la commune de Vandœuvre. Cette association veillera notamment à l'encadrement et l'animation des réunions de ce Conseil.

Cette délibération fait suite à la délibération n°2019-9 du 28 janvier 2019 et reconduit le partenariat établi entre la commune de Vandœuvre et l'association d'éducation populaire des Francas de Meurthe et Moselle.

Le Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants:

Les réunions plénières du Conseil Municipal des Enfants seront bimestrielles et se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal.

Des commissions et des ateliers pourront être organisés en fonction des projets en cours. La durée de chaque réunion n'excédera pas une heure.

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne de façon autonome avec l'aide des élus concernés et des services municipaux.

Leurs travaux feront l'objet d'un rapport qui sera présenté aux élus adultes lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Les actions qui seront menées par le Conseil Municipal des Enfants découleront des projets sur lesquels ce conseil aura travaillé. Un calendrier des actions sera établi.

Le Conseil Municipal des Enfants n'a pas de pouvoir de décision. Il propose ses projets aux élus adultes qui valideront, en bureau municipal les actions à mener.

L'animation de ce Conseil Municipal d'Enfants:

L'animateur, garant de la réussite de ces différents temps, devra donc :

- Expliquer aux enfants ce qu'est un Conseil Municipal des Enfants, son importance, etc...
- Préparer ces différents temps (séances plénières ou ateliers), en rédigeant une fiche séance en amont et en la transmettant à la commune,
- Aider les enfants à se déterminer sur des choix, expliciter ce qui est possible ou non,
- Veiller à l'expression du plus grand nombre (au besoin à l'aide des remarques faites par des enfants ou des adolescents lors de discussions moins formalisées),
- Donner des informations afin que les enfants se situent et se déterminent en toute connaissance,
- Si besoin, reformuler les points de vue, vérifier que chacun a bien compris la même chose,
- Faire la synthèse des échanges, des différents points de vue avant toute décision,
- Organiser la prise de note écrite des décisions,
- Etablir un lien entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal en faisant auprès de cette dernière le compte-rendu des échanges et décisions prises,
- Rédiger une fiche action comprenant la synthèse et les suites à donner après chaque temps (séances plénières ou ateliers),
- Rédiger des bilans trimestriels avec les éléments qualitatifs et quantitatifs pour les transmettre aux écoles et à la commune,
- Rencontrer mensuellement la référente du pôle des Actions Transversales pour préparer les temps à venir et faire le bilan des précédents.

Les Francas, forts de leurs convictions, de leur expertise, celles de leurs organisateurs locaux et partenaires, entendent renforcer leur engagement pour que les conditions enfantines soient un fil rouge des préoccupations des acteurs éducatifs et à l'agenda politique des élus et des institutions.

Les Francas développent donc depuis l'été 2018 les occasions et les espaces d'expression des enfants et des adolescents, afin de recueillir, fin 2019, l'expression de 100 000 enfants et adolescents sur leurs conditions de vie.

Ils vont également s'attacher à ce que ces expressions soient effectivement entendues et prises en compte pour enrichir la qualité des Projets locaux d'éducation et celle des espaces éducatifs, et au-delà la qualité des politiques publiques à tous les niveaux territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler:

- Le versement à l'association "Les Francas" d'une subvention d'un montant de 4800 € TTC pour l'année 2020, pour l'encadrement et l'animation du Conseil Municipal des Enfants.
- L'autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention de partenariat 2020.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel à l'imputation suivante :
522.01/6574.3683/36V

Adopté à l'unanimité

22) PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS CERTAINES ÉCOLES DE LA COMMUNE, À TITRE EXPÉRIMENTAL

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la proposition de l'inspection académique de l'Education nationale

Le Ministère de l'Education Nationale prévoit un fonds annuel de 12 M € pour une opération « petits déjeuners dans les écoles » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires (REP, REP +, QPV ou territoire en difficulté).

Il est proposé de s'engager au côté de l'Education nationale pour expérimenter le dispositif « petit déjeuner à l'école » lancé le 6 mai 2019 dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autour de l'alimentation.

Ce dispositif sera expérimenté dans l'ensemble des écoles maternelles REP de la Commune, à savoir :

- Ecole Jean Pompey (4 classes)
- Ecole Jeanne d'Arc (6 classes)
- Ecole Paul Bert (7 classes)
- Ecole Europe Nations (8 classes)

Cette expérimentation commencera dès 2020 dans la perspective d'une mise en œuvre pérenne éventuelle à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. Elle doit être en lien avec un projet pédagogique, et notamment les équilibres alimentaires.

Un groupe de travail réunissant l'inspection académique, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a permis d'identifier une proposition sur une fois par semaine, le vendredi matin pendant le temps scolaire. Le budget alloué par l'inspection académique pour cette phase de test sera de 0,90 € par jour et par enfant, pour les écoles classées en REP. Cette phase de test permettra notamment une réelle analyse des coûts pour la collectivité. Des bilans de ce dispositif devront être réalisés au cours de cette expérimentation.

- Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de ladite Convention (voir annexe).
 - et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

23) CONVENTION ANNUELLE PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT ET DE MOYENS 2020, AVEC LE CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX, SCÈNE NATIONALE

La découverte culturelle au service des habitants de Vandœuvre constitue une priorité municipale. L'aide et le partenariat avec le Centre Culturel André Malraux s'inscrit dans cette politique. Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

La convention de contrat d'objectifs pluriannuel 2019-2022 entre les différents partenaires : la commune de Vandœuvre, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional de Lorraine et le Centre Culturel André Malraux, est par délibération du Conseil Municipal n° 17 du 25 novembre 2019.

Il est proposé une convention particulière sur la mise en œuvre des financements et moyens 2020 apportés par la commune de Vandœuvre au Centre Culturel André Malraux.

Pour l'année 2020, le montant de la subvention de fonctionnement est de 631 300 €.

Compte tenu des prévisions 2020 de début des versements, fin du premier trimestre ou début du deuxième trimestre, de la part de l'Etat et du Conseil régional, au CCAM, il est proposé l'échéancier suivant pour le versement de l'aide municipale de fonctionnement :

- le 15 février 2020,	200 000 €,
- le 15 mars 2020,	100 000 €,
- le 13 avril 2020,	100 000 €
- le 10 mai 2020	100 000 €,
- le 12 juillet, le solde,	131 300 €.

La convention annuelle de financement est annexée au présent rapport.

Parallèlement, la commune met à la disposition des locaux, matériels et équipements pour le bon fonctionnement du CCAM - Scène Nationale. En 2018, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 281 731 € (hors interventions techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention annuelle de financement 2020 entre le Centre Culturel André Malraux, Scène nationale et la commune de Vandœuvre,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement.
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 sur l'imputation 33.01/6574.2113/21V.

Adopté à l'unanimité

24) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNEE 2020

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le département de Meurthe & Moselle, ainsi que la commune de Vandœuvre doit être signée à nouveau prochainement.

Dans cette attente, il vous est proposé la convention bilatérale entre la MJC Centre Social Nomade et la commune. Il s'agit, d'affirmer les objectifs généraux qui nous lient, de lister les

objectifs particuliers annexes et de permettre le versement de subventions pour que la MJC Centre Social poursuive son action sur Vandœuvre.

Le montant de la subvention municipale 2020 attribué à la MJC centre social Nomade s'élèvera à :

- 176 593 € pour le fonctionnement général 2020,
- 59 700 € pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.S.H. organisés entre le 1er décembre 2019 et le 30 novembre 2020 (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation),
- 7 525 € pour le fonctionnement du LAEP en 2020,
- 1 500 € pour le projet inter-associatif "Si T Cirque"
- 1 000 € pour le projet inter-associatif " Eté Chapiro"
- 18 500 € pour les projets déposés au titre du Contrat de Ville (500 € projet "De la non violence à la liberté de l'enfant", 1000 € pour le projet "CLAS", 2000 € pour le projet "Si T Cirque", 5 000 € pour le projet "Un été Chapiro", 1000 € pour le projet "Ensemble à Remich", 3000 € pour le projet "Fête de la Science", 1000 pour le projet "Coin nature de Nomade", 5 000 € pour le projet "VVV Projet vacances-Loisirs et chantier nature".

Ce montant sera augmenté des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association.

Une aide de 1 000 € à l'investissement sera versée sur justificatifs.

La MJC Centre Social reversera 0,5€ à la commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé avec du personnel communal.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 71 590 €.

Parallèlement, la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2018 la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 105 895 € (hors interventions des Services Techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2020 sous l'imputation :
 21V/33.04/6574.2116, pour le fonctionnement, les projets et le LAEP,
 21V/33.6/6574.21142 pour le FONJEP,
 21V/33.04/20421 au titre de l'investissement,
 28V/421.10/6574.2116 pour le paiement des ASH,
 23V/522.01/6574.2116 pour les projets du Contrat de Ville 2020.

Adopté à l'unanimité

25) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE - ANNÉE 2020

La commune de Vandœuvre soutient les missions et l'action des MJC sur son territoire et notamment celles de la MJC Lorraine. La précédente convention d'objectifs et de moyens arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2020.

Ainsi il est proposé l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020, répartie comme suit :

- 260 693 € pour le fonctionnement général 2020,
- 2 000 € au titre du complément à l'aide à l'embauche du personnel de préparation des repas sur Prévert,
- 55 000 € prévus pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.L.S.H. (aide municipale aux parents, de 8 € par jour de fréquentation),

- 2 000 € projet "Sur un air de printemps",
- 2 500 € pour les projets déposés au titre du Contrat de Ville 2020 (2000€ pour le projet "Expression jeune" et 500 € pour le projet "VVV Vacances Ados à la carte".

Une aide à l'investissement de 1 000 € sera versée sur justificatifs.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 71 385 €. Il est inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2020.

La commune et la MJC se réservent la possibilité de financer par avenant la mise en œuvre de projets que la commune souhaite voir engager.

La commune de Vandoeuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2018, la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 269 822 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens présentée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à procéder aux versements des subventions. Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 .

Les crédits sont inscrits au BP 2020 sous les imputations :

- 21V/33.03/6574.2114 pour le fonctionnement général, et les projets inter-associatifs.
- 28V/421.1/6574.2114 pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.L.S.H,
- 23V/522.01/6574.2114 pour les projets déposés au titre du Contrat de Ville 2020.

Adopté à l'unanimité

26) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC ETOILE - ANNÉE 2020

Dans le cadre du partenariat unissant la Commune et la MJC Etoile, le conventionnement arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2020.

Le montant de la subvention municipale 2020 attribuée à la MJC Etoile s'élèvera à :

- 203 220 € pour le fonctionnement général incluant Vand'O Studio,
- 35 000 € pour l'accueil des Vandopériens au sein des centres aérés organisés entre le 1er décembre 2019 et le 30 novembre 2020 (aide municipale aux parents de 8€ par jour de fréquentation),
- 3 000 € pour les "Planches de l'Etoile",
- 500 € pour l'Etoile partagée,
- 900 € pour le projet "Cultures Urbaines",
- 5 000 € pour les projets déposés au titre du Contrat de Ville 2020 (500 € pour le projet "Les Planches de l'Etoile", 500 € pour le projet "Etoile Partagée", 3000 € pour le projet "Cultures Urbaines", 1000 € pour le projet "VVV 2020").

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en plusieurs versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1er semestre, le solde à la rentrée de septembre.

Ce montant pourra être augmenté d'aides à projets 2020.

Une aide complémentaire à l'investissement de **1 000 €** sera versée à la MJC Etoile sur présentation d'un justificatif de dépenses réelles.

Concernant les centres aérés, plusieurs versements pourront avoir lieu sur présentation des bilans effectués des ASH et Accueils de jeunes adolescents, dans un délai de 15 jours après la clôture des activités.

La MJC Etoile reversera 0,5€ à la commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé avec du personnel communal.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 72 522€.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé au FONJEP en 4 échéances trimestrielles, conformément à l'avis de redevance transmis au début de chaque année.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2018, la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 102 906 €.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2020 sous l'imputation :
 21V / 33.02/6574.2115 pour le fonctionnement et les projets interassociatifs,
 23V/522.01/6574.226 pour les projets du Contrat de Ville,
 21V / 33.6 6574.21142 pour le FONJEP,
 28V / 421.10 6574 2115. pour le paiement des A.S.H,
 21V/33.02/20421 au titre de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

27) CONVENTIONS AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MJC RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES DE DIRECTEURS DE MJC, POUR L'ANNÉE 2020

La commune de Vandœuvre a signé un partenariat avec chacune des trois MJC installées sur son territoire et conventionné sur leur action auprès de la population de la ville. Dans ce cadre, elle s'est engagée à financer les postes de directeur des MJC Etoile, MJC Lorraine, MJC Centre Social Nomade.

Ce financement prend la forme d'une participation au FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) sur la base d'une convention cosignée avec la Fédération Française des MJC, employeur de chacun des directeurs.

Ces conventions tripartites FONJEP, FFMJC, commune de Vandœuvre, sont jointes au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer trois nouvelles conventions d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, prévoyant une participation de la Commune à hauteur de :

- 72 522 € pour la MJC Etoile,
- 71 590 € pour le CS-MJC Nomade,
- 71 385 € pour la MJC Lorraine.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les trois conventions de financement des directeurs de MJC Etoile, MJC Lorraine et Centre Social MJC Nomade, avec la Fédération Nationale des MJC et le FONJEP,

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à procéder au versement des subventions induites.

Les crédits sont inscrits au BP 2020 sous les imputations :
 - MJC LORRAINE : 21V/33.03/6574.2114
 - CS MJC NOMADE : 21V/33.04/6574.2116

- MJC ETOILE : 21V/33.02/6574.2115

Adopté à l'unanimité

28) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN- ANNÉE 2020

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour 2020, la commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs :

- de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes,
- d'organiser et assurer durant les vacances scolaires des Accueils Sans Hébergement,
- d'organiser et assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

Le montant de la subvention municipale 2020 attribuée au Club Arlequin s'élèvera à 40 000 € (32 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.S.H. pour les Vandopériens)

L'association participe activement à la conduite et à l'accueil des jeunes dans le cadre du projet BAFA Ville de Vandœuvre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements pour le bon fonctionnement de l'association. En 2018, la valorisation globale de ces mises à disposition est estimée à 43 565 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour 2020 entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une subvention totale de 40 000 € pour l'année 2020 (32 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.S.H. pour les Vandopériens).

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2020 sous l'imputation 21V/33.6/6574.2103

Adopté à l'unanimité

29) DEMANDES DE FINANCEMENTS ET PARTENARIATS ACTIONS CULTURELLES MUNICIPALES POUR 2020 ET 2021

La commune de Vandœuvre organise de nombreuses manifestations culturelles :

- concerts,
- "Vand'Jazz", biennale depuis 2002, autour des disciplines et enseignements de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre,
- "Vand'Influence", présenté tous les deux ans depuis 2009, en partenariat avec les associations culturelles communales,
- les estivales, séances de cinéma plein air, spectacles de rue et concerts dans les quartiers durant les grandes vacances,
- les concerts et manifestations de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre.

Festivals "Vand'Influence" et "Vand'Jazz"

La dernière édition de "Vand'Influence" s'est tenue en février 2019. La prochaine édition de "Vand'Jazz" débute en avril 2020.

Ce qui caractérise le Jazz et les musiques du monde, ce sont leurs thématiques musicales partagées et métissées, axées sur la rencontre des cultures et l'ouverture aux autres.

Organisation des "Estivales"

Les "Estivales" rassemblent les actions "fête de la musique", "concerts d'été" chaque dimanche en juillet et août, quatre séances de cinéma en plein air dans le parc Richard POUILLE.

Fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre

L'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre rassemble 464 élèves autour de 32 enseignants. Elle fédère trois orchestres à l'école élémentaire, un orchestre au collège Simone de Beauvoir et soutient l'action de l'Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre. Dans ce cadre près de 40 concerts (concerts, heures musicales, concerts masters class, animations de proximités) sont proposés chaque année aux habitants.

Afin de soutenir et de pérenniser l'ensemble de ces actions culturelles, la commune sollicite des financements et concours extérieurs.

Il est proposé d'autoriser le dépôt de demandes de subventions ou de mécénat auprès de l'ensemble des partenaires potentiels des concerts, du festival de musique de Vandœuvre, des estivales et de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer des dossiers de demandes d'aides auprès des partenaires publics et privés pour l'organisation des différentes manifestations culturelles sur la commune de Vandœuvre, pour les années 2020 et 2021,
- signer tout document permettant de monter et réaliser tous les partenariats nécessaires.

Adopté à l'unanimité

30) CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT - CONCERT ORGANISÉ PAR LA RÉGIE LORRAINE DE SPECTACLES - MICHEL FUGAIN

Le Samedi 8 février 2020 à 15h et 20h30 puis le Dimanche 9 février 2020 à 15h00, se déroulera à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre un concert proposé par la Régie Lorraine de Spectacles et donné par l'artiste Michel FUGAIN.

Dans cette perspective, et dans l'objectif d'une part, de réduire les coûts inhérents pour la collectivité et, d'autre part, de mener une politique volontariste globale de partenariat dans le cadre du financement de certaines actions, la commune de Vandœuvre souhaite conclure différentes conventions de partenariat et de mécénat avec des acteurs privés locaux, dans un système dit "de gagnant-gagnant".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu les dispositions relatives aux conventions de partenariat et de mécénat ci annexées,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat et de mécénat avec les entités suivantes :

- Novamut
- Vandis/Centre Leclerc Vandœuvre
- Joël Gravures
- L'Imprimerie Moderne
- Dom'ethic
- Viet Manh

Ces conventions aboutiront à l'obtention d'un financement global de **19 000 Euros**, réparti comme suit :

- **10 000 Euros** de la part de Novamut
- **5 000 Euros** de la part du Centre Leclerc/Vandis
- **1 000 Euros** de la part de Joël GRAVURES
- **1 000 Euros** de la part de l'Imprimerie Moderne
- **1 000 Euros** de la part de DOM'ETHIC
- **1 000 Euros** de la part de VIET-MANH

Les recettes afférentes seront inscrites au budget 2020 à l'imputation suivante : **024.8 / 758 / 21V**

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

31) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date 28/11/2019

Considérant qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnel de la commune et les avancements de grade d'agents en poste sans modifier le nombre de postes pourvus au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De supprimer au 1^{er} janvier 2020 pour faire suite aux avancements de grades de 2019 et promotions internes les postes suivants:

- 2 postes de gardien brigadier de police municipale à temps complet, au service police municipale de policier municipal
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à la direction des services techniques
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, à la médiathèque Jules Verne

De supprimer au 1er janvier 2020 pour faire face à des mouvements de personnel :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, de responsable au service protocole suite au départ en retraite de l'agent (agent déjà remplacé)
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, de responsable au service plomberie suite au départ en retraite de l'agent (agent remplacé en interne)
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'agent de propreté des locaux à temps complet, au service propreté des locaux suite au départ en retraite de l'agent
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures , d'agent de cuisine au service scolaire-périscolaire suite au départ en retraite de l'agent (agent déjà remplacé)

- un poste d'adjoint technique à temps complet, d'agent polyvalent de l'école de musique à l'école de musique suite au départ en retraite de l'agent (agent remplacé en interne)

- un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'assistant administratif à la direction des services techniques suite au départ de l'agent (agent remplacé en interne)

- un poste de chef de service de police municipale principale de 1ère classe à temps complet, au service police municipale suite au départ de l'agent

De transformer pour des agents ayant été reçus à un concours, au 1er janvier

2020 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet, en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, de ludothécaire à la ludothèque

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, en poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, à la médiathèque

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, en poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, de chargée de mission au service démocratie participative

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 au chapitre 012 " charges de personnel et frais assimilés"

Adopté à l'unanimité

32) DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2020

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Un ratio (de 0% à 100%) doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptibles d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Au vu de l'organigramme et des besoins de la commune, les propositions visées en annexe de taux de promotion plafond pour l'année 2020 ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 28/11/2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les ratios "plafond" pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont prévus au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

33) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention au Comité d'Action Sociale de la commune de Vandœuvre, la précédente convention, conclue fin 2019, arrive à échéance.

Il convient d'établir une nouvelle convention. Elle sera conclue pour une durée d'1 an.

Le montant de la subvention proposée pour 2020, qui figure dans la convention, est de 54 000 €.

Ce document précise les conditions d'attribution de la subvention, notamment les objectifs à réaliser par l'Association et les divers moyens mis à sa disposition par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Action Sociale,

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au Comité d'Action Sociale pour un montant de 54 000 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

34) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À CERTAINES ASSOCIATIONS

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les fonctionnaires municipaux peuvent être mis à disposition d'associations et d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique municipale.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition de personnel municipal donne lieu à remboursement de la rémunération par les associations auprès de la collectivité.

Dans un souci de transparence, les collectivités doivent ainsi exiger le remboursement des charges et salaires et opérer dans le même temps la compensation d'un montant égal par le biais d'un versement de subvention.

Considérant que la commune met à disposition du personnel municipal aux associations suivantes :

- Union Sportive Vandœuvre Football
- Vandœuvre Athlétisme
- Union Sportive Vandœuvre Handisport
- Vandœuvre Loisirs Plein Air
- CESAM
- MJC Lorraine
- Comité d'Action Sociale

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ces sept associations ainsi que l'émission d'un titre de recette par la Commune à l'encontre de chacune de ces associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des sept associations citées ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de :

- 15 662 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 9 992 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 17 383 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 13 428 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 52 289 euros pour CESAM
- 71 685 euros pour la MJC Lorraine
- 11 087 euros pour le Comité d'Action Sociale

soit un montant total de 191 526 euros.

- à transférer les crédits correspondants à cette dépense de l'imputation 020.93/6574.5/13V aux imputations suivantes :

- 40.10/6574.2403/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 40.10/6574.2454/24V pour Vandœuvre Athlétisme
- 40.10/6574.2404/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 40.10/6574.2480/24V pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 422/6574.3623/28V pour CESAM
- 33.03/6574.2114/21V pour la MJC Lorraine
- 020.17/6574.100/12V pour le Comité d'Action Sociale

- à procéder à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes correspondantes à l'imputation 020.13/70848/12V pour les montants respectifs de :

- 15 662 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 9 992 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 17 383 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 13 428 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 52 289 euros pour CESAM

- 71 685 euros pour la MJC Lorraine
- 11 087 euros pour le Comité d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

35) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC LORRAINE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Lorraine, la Commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC Lorraine.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de deux adjoints techniques auprès de la MJC Lorraine pour 1 an à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

36) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION C.E.S.A.M.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec l'association C.E.S.A.M., la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M. pour 1 an à compter du 1er janvier 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

37) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec le Comité d'Action Sociale, la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale de manière permanente.

Un agent a donné son accord pour une mise à disposition auprès du Comité d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour 1 an à compter du 1er janvier 2020

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

38) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que "Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation",

Une question écrite, Journal Officiel (AN), du 13 novembre 1995 précise que "les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses supportées personnellement par le maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre."

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Compte tenu des prochaines élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. le Maire d'indemnités de frais de représentation, sur factures ou pièces justificatives, dans la limite de 750 € correspondant aux trois premiers mois de l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au B.P. 2020 - imputation 021.01 - 6536 - 220V.

Adopté à la majorité

Contre : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

39) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. HEKALO - LE 18 DÉCEMBRE 2019 À BORDEAUX - VISITE DU TIERS LIEU "DARWIN / CASERNE NIEL"

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéenne.

CONSIDÉRANT que Monsieur HEKALO Skender, Adjoint au Maire Délégué à la Communication - lien avec les Universités et vie étudiante se rendra à Bordeaux le 18 décembre 2019 pour assister à une visite guidée de "Darwin / Caserne Niel" tiers lieu dédié au développement économique responsable, à l'entrepreneuriat social, à la transition écologique et à l'activisme citoyen, situé 87 Quai des Queyries - 33000 BORDEAUX - Bordeaux La Bastide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accorder** un mandat spécial à Monsieur HEKALO Skender, Adjoint au Maire Délégué à la Communication - lien avec les Universités et vie étudiante pour assister à Bordeaux, le 18 décembre 2019 à une visite guidée de "Darwin / Caserne Niel" tiers lieu dédié au développement économique responsable, à l'entrepreneuriat social, à la transition écologique et à l'activisme citoyen qui se déroulera 87 Quai des Queyries - 33000 BORDEAUX - Bordeaux La Bastide.

- **de considérer** que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.

- **d'autoriser** les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation suivante : 021.02 - 6532 - 20V (frais de mission).

Adopté à l'unanimité

40) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. BERNARD JEAN-PAUL - DU 19 AU 22 NOVEMBRE 2019 - 102ÈME CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE À PARIS

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéenne.

CONSIDÉRANT que Monsieur BERNARD Jean-Paul, Adjoint Délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal s'est rendu à PARIS (Parc des Expositions - Porte de Versailles) du 19 au 22 novembre 2019 afin d'assister au 102 ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France organisé par l'Association des Maires de France (AMF - 41 Quai d'Orsay - 75343 PARIS Cedex 07).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer** un mandat spécial à Monsieur BERNARD Jean-Paul, Adjoint Délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal qui a assisté à PARIS du 19 au 22 Novembre 2019 au 102 ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France qui s'est déroulé au Parc des expositions de Paris, porte de Versailles, pavillon 5.

- **de considérer** que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.

- **de prendre en charge** le coût des frais de participation et/ou d'inscriptions pour un montant de 95 €.

- **d'autoriser** les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions) et 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité

41) AVENANT AU MARCHÉ "PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LA VILLE DE VANDŒUVRE" - LOT N°1 "HÔTEL DE VILLE"

Par Délibération n°29 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché "Prestations de nettoyage pour la ville de Vandœuvre" pour le lot n°1 "Hôtel de Ville" à l'entreprise ALLO NETTOYAGE - 64 Boulevard du Maréchal FOCH - 54600 VILLERS-LES-NANCY.

Considérant le besoin d'entériner une modification dans les prestations initialement prévues au contrat, concernant les prestations de nettoyage de l'Hôtel de Ville.

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien d'un bureau supplémentaire, ainsi que d'un sanitaire attenant, suite à des travaux réalisés entre le Centre Communal d'Actions Sociales de Vandœuvre et la Mairie.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 décembre 2019 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Cette modification entraîne une augmentation mensuelle de 338.00 € HT, soit 4056.00 € HT par an.

L'avenant entraîne une hausse de 10.63 % pour le lot n°1 "Hôtel de Ville".

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenus dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification visant à ajouter une prestation supplémentaire de nettoyage pour le lot n°1 "Hôtel de Ville".

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

42) DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ D'ASSURANCE

Par délibération n°25 du 25/11/2019, le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 7 à divers compagnies d'assurance suite à la procédure d'appel d'offre mise en oeuvre.

La délibération adoptée comporte cependant des erreurs matérielles qu'il est nécessaire de corriger.

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer la délibération n°25 avec les montants précisés ci-dessous il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'attribution du lot N°4 " assurance automobile et assurance auto mission" à GROUPAMA Grand Est pour une formule avec franchise et garantie dommages tous accidents pour l'ensemble des véhicules avec une prime annuelle TTC de 32 155,90 € pour la Commune et de 305,90 € pour le CCAS.

L'assurance Auto mission reste inchangée.

- de confirmer l'attribution du lot n°5 "Assurances Dommages aux biens et risques annexes" à ALLIANZ IARD SA par l'intermédiaire de l'agence ALLIANZ Bertin pour une formule sans franchise avec une cotisation annuelle HT de 25 500, 79 € pour la Commune et pour le CCAS une cotisation annuelle de 44,85 € (soit 0.23 € le m²)

- de confirmer l'attribution du lot n°6 "assurance multi risques expositions" à GROUPAMA Grand Est pour une prime forfaitaire annuelle TTC de 241,80 € pour les expositions permanentes et temporaires sans franchise.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

43) FORFAIT AUTONOMIE 2019 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54

Depuis 2015, année de sa création, la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle verse un FORFAIT AUTONOMIE aux Résidences Autonomies du département, selon un Contrat d'Objectifs et de Moyens annuel.

Au vu notamment du bilan des actions de prévention menées en 2018, la "Conférence des financeurs", propose à nouveau, l'attribution d'une participation globale forfaitaire de 23 967 €, pour l'année 2019, à destination de la Résidence Autonomie "les Jonquilles". En contrepartie, la commune de Vandœuvre devra développer des actions innovantes en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Afin de percevoir ce financement pour 2019, il convient de signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental. Il sera renouvelé courant 2020 pour une nouvelle période et de nouveaux objectifs de prévention.

La recette sera affectée à la ligne 61.1 7473 / V 37 du Budget de la Résidence les Jonquilles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".

- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer cet avenant au contrat.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

44) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 ET L'EHPAD DE LA SAINTE FAMILLE POUR UN CYCLE D'ANIMATION MUSICALE

Le service culturel "Musicologie en gériatrie" du Conseil départemental de Meurthe et Moselle propose chaque année de participer à un programme culturel adapté aux grands seniors.

Comme chaque année la municipalité souhaite renouveler cette coopération et s'engage à la passation d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, représenté par Nicole CREUSOT, Vice-Présidente déléguée, et l'EHPAD La Sainte Famille, représenté par Joël LAMY, Directeur et la commune de Vandœuvre représenté par Stéphane HABLOT, Maire.

La présente convention a pour objet la mise en place de 6 animations musicales, à programmer durant l'année 2020 au sein de l'EHPAD La Sainte Famille, au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors et Personnes âgées, afin de rompre leur isolement ainsi que les résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".

Le soutien financier de la Commune s'élève à 894.00 € pour l'année civile 2020, somme qui sera versée sur présentation d'une facture émanant du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, en décembre 2020.

Les crédits relatifs au contrat précité sont prévus au Budget 2020 à l'imputation 61.5 - 611 - 37V.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, l'EHPAD de la Sainte Famille et la Commune de Vandœuvre,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2020, au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la somme de 894,00 € sur présentation de facture en décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

45) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BIEN VIEILLIR À VANDŒUVRE - ANNÉE 2020

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre, et la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à l'Association pour l'année 2020.

Parallèlement, la commune met à la disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de BVV.

En 2018, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 21 825 €. (hors interventions techniques).

Cette convention sera effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2020, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 52 000 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 à l'imputation 61.5/6574.3700/37V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME GRAF

46) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE PARENTALE LE TOBOGGAN - ANNÉE 2020

La commune subventionne la crèche parentale Le Toboggan depuis 1990.

Dans ce cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche parentale Le Toboggan, il est proposé d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de la crèche parentale, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche parentale pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche parentale Le Toboggan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2020, à la crèche parentale Le Toboggan, une subvention d'un montant de 13000 euros (imputation 64.8/6574.3101 - 31V).

Adopté à l'unanimité

47) MODIFICATION DE L'ARTICLE 1-6 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO

Depuis 2015, la Crèche Familiale organise des réunions et des temps de rencontres avec tous les agents de la structure.

Les objectifs sont multiples : échanger sur les pratiques professionnelles, travailler ensemble sur le fonctionnement de la structure, favoriser la notion de travail en équipe, poursuivre la professionnalisation et la formation avec des intervenants extérieurs.

Cette journée se déroule hors de la présence des enfants et la durée varie entre 7 heures et 8 heures.

Pour optimiser ce travail d'équipe et favoriser des temps de formation, dont les formations obligatoires des geste de secours, il est proposé une deuxième journée annuelle pédagogique (1 journée par semestre).

Le Comité Technique du 28 novembre 2019 a validé ce nombre de jours dédiés à des journées pédagogiques au sein de la Crèche Familiale.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'augmentation du nombre de journées pédagogiques à deux à destination des agents de la Crèche Familiale Françoise Dolto et la modification de l'article 1-6 du règlement de fonctionnement de la structure à compter du 1er janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

48) AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE LES ALIZÉS

Par délibération du 24 juin 2019, afin de répondre aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal a voté le changement de dénomination de la structure Multi-accueil Les Alizés en Crèche collective Les Alizés ; ce statut correspondant au nouveau fonctionnement de la structure : accueil uniquement d'enfants en contrats réguliers et suppression des accueils occasionnels.

Il convient de compléter l'article "7.5 Modalités de paiement" du règlement de fonctionnement de la Crèche collective Les Alizés avec un article 7.5.1 concernant des modalités de remboursement de recettes

Les heures achetées dans le cadre de la régie de recettes, et non consommées, pourront à titre exceptionnel être remboursées aux familles selon les critères ci-dessous :

- les heures sont nominatives par enfant,
- les heures sont achetées au cours de l'année civile,
- le montant total restant doit être supérieur à 5 €,

et selon la procédure fixée par les services du Trésor Public.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 01.5/678/13V.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'article 7.5.1. Modalités de remboursement de recettes.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann

49) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE

Dans le cadre de sa politique en faveur des enfants et des jeunes, la Commune de VANDŒUVRE a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle différents contrats successifs :

- Un Contrat Enfance de 1990 à 2006 : il a permis de créer de nouveaux services tels que la construction et l'extension de la Ludothèque et le Relais Assistants Maternels, et de participer au financement des équipements et services destinés à la Petite Enfance (crèches municipales et associatives notamment).

- Un Contrat Enfance et Jeunesse depuis 2007 : il concerne les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, soit de 0 à 17 ans. Ce contrat est signé par période de 4 ans et prévoit le versement annuel de la "Prestation de Service CEJ", dont une part est fixe et une part est dégressive suivant les actions.

Le Contrat Enfance et Jeunesse 2015/2018 est arrivé à échéance. Le processus de renouvellement a conduit au cours de l'année 2019 à :

- Une évaluation quantitative et qualitative des actions ;
- La réalisation par un prestataire extérieur d'un diagnostic sur le territoire de la Commune ;
- La création d'un Comité de pilotage CEJ, où se réunissent techniciens, partenaires et élus.

En concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, les différentes actions ont été maintenues pour la prochaine période contractuelle ; ainsi il est proposé le renouvellement des actions existantes ("stocks"), sans proposition immédiate d'actions nouvelles ("flux").

Ce contrat, d'une durée de 4 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, sera établi après aval définitif du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'appliquera avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, maintenant ainsi les financements.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse qui sera adressé au cours du 1er trimestre 2020 par la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme HEYENBROCK Ann

50) CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRÈCHE COLLECTIVE LES ALIZÉS

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) participe aux dépenses de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance pour le versement de prestations de service aux gestionnaires.

Une convention signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et les gestionnaires définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations perçues par la Commune (Prestation de Service Unique).

Le changement de statut du Multi Accueil en Crèche Collective nécessite de contractualiser pour la nouvelle structure : Crèche Collective Les Alizés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement applicables à compter du 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 pour la Crèche Collective Les Alizés.

Adopté à l'unanimité

51) ADHÉSION 2019 À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une Association Nationale agréée Jeunesse et Education Populaire. Elle fédère, représente et accompagne les Ludothèques Françaises. Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil, information et contribue à la professionnalisation et à la formation des Ludothécaires, et, elle participe aux activités telles que la fête Mondiale du Jeu.

Il convient d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2019, pour un montant de 100 euros.

Les crédits correspondants à l'adhésion sont prévus au budget primitif 2019, sous l'imputation 64.6/6281 - 31V

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises et à verser l'adhésion d'un montant de 100 euros pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

52) ACTIONS TICKETS ET CARTES JEUNES - RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2020

Depuis 1995, pour favoriser l'accès des jeunes vandopériens aux activités sportives et culturelles, la commune soutient les familles par le biais d'une aide financière.

Sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de 5 à 20 ans, peut bénéficier d'une aide financière de 70€ remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse, 7 place de Paris.

Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, qu'elles soient liées à des difficultés économiques des familles, à une méconnaissance culturelle ou encore à des difficultés sociales.

Cette politique vise à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Chaque bénéficiaire peut présenter ses coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations Vandopériennes ou limitrophes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70€ s'établit ainsi :

- 2 tickets de 20€
- 3 tickets de 8€
- 3 tickets à 2€

En retour, les associations, sur présentation des coupons, sollicitent leur remboursement auprès du service Jeunesse de la commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Parallèlement, chaque jeune reçoit une "**carte jeune**" lui permettant d'accéder à la piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires. Les jeunes Vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes pour 2020,
- d'approuver les termes de la Convention cadre (voir annexe),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes induits.

Les crédits sont prévus au BP 2020 sous-fonction 421.6, article 611, service 28V.

Adopté à l'unanimité

53) DEMANDE DE FINANCEMENTS ET PARTENARIATS VANDŒUVRE CITY-PLAGE 2020

La Municipalité au travers de "VANDŒUVRE CITY-PLAGE" a la volonté de développer la mixité sociale en organisant de très nombreuses activités sportives, culturelles, éducatives et de médiation. Celles-ci sont mises en œuvre en direct ou font l'objet d'un partenariat avec des associations à caractère social et/ou d'éducation populaire.

Les publics recensés lors de l'édition précédente, sont venus d'horizons divers, dépassant les limites de la ville, de la métropole et même du département.

Pour autant le public ciblé demeure les enfants, les jeunes et les familles de Vandœuvre qui, pour une grande partie, n'ont pas la possibilité de quitter la ville durant les vacances scolaires. En évoquant le "balnéaire" aux pieds des immeubles, l'objectif poursuivi est ainsi d'offrir le sentiment d'être en vacances à proximité de chez soi.

Grâce à cet aménagement exceptionnel du parc Richard Pouille et aux animations proposées, la Municipalité et ses partenaires offrent un dépaysement qui favorise les liens de convivialité entre les habitants de Vandœuvre.

La Municipalité souhaite favoriser les co-financements et les partenariats et à ce titre, des demandes de financements seront réalisées auprès des partenaires publics et privés

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aux montants les plus élevés possible notamment auprès des partenaires suivants Etat, Région Grand Est, Département, Métropole, CAF, BATIGERE, M.M.H et autres...

Adopté à l'unanimité

54) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Sept clubs sont concernés par ce décret.

Cinq autres clubs ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 €, ont également fait l'objet de conventions renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions octroyées pour 2020, votés lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 sont rappelés ci-après et figurent dans les conventions :

- Vandœuvre Basket :	78 000,00 € - imputation 40.10/6574.2401/24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre :	26 000,00 € - imputation 40.10/6574.2402/24V
- USV Football :	70 000,00 € - imputation 40.10/6574.2403/24V
- Vandœuvre Nancy Volley Ball :	100 000,00 € - imputation 40.10/6574.2405/24V
- Amicale Laïque Brossolette :	51 000,00 € - imputation 40.10/6574.2406/24V
- Boxe Française Vandœuvre :	41 000,00 € - imputation 40.10/6574.2418/24V
- Vandœuvre Echecs :	39 000,00 € - imputation 40.10/6574.2432/24V
- Grand Nancy Métropole Hand Ball :	20 000,00 € - imputation 40.10/6574.2407/24V

- ASPTT Vandœuvre Athlétisme : 6 000,00 € - imputation 40.10/6574.2454/24V
- USV Handisport : 14 000,00 € - imputation 40.10/6574.2404/24V
- USV Tennis 10 000,00 € - imputation 40.10/6574.2431/24V
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : 7 000,00 € - imputation 40.10/6574.2480/24V

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2020, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Adopté à l'unanimité

55) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE SOUTIEN À UN SPORTIF VANDOPÉRIEN DE HAUT-NIVEAU.

Désormais athlète de haut-niveau en escrime, le Vandopérien Pierre-Olivier BONTEMPS, a évolué pendant plusieurs années au sein du club Cercle d'Escrime de Vandœuvre. Son cursus universitaire l'a amené à s'installer au Canada pour l'obtention d'un diplôme franco-canadien d'ingénieur à l'école Polytechnique de Montréal et il effectue aujourd'hui des recherches académiques dans les énergies renouvelables. Parallèlement, il n'a jamais cessé de s'entraîner et il participe aux compétitions internationales d'escrime, à la fois en tant que tireur-escrimeur mais aussi comme arbitre. Pierre-Olivier BONTEMPS a conservé un lien fort avec Vandœuvre, commune où il réside encore, et notamment avec son club d'origine au sein duquel il partage son expérience et ses réussites.

Il exerce par ailleurs ses compétences en arbitrage lors de compétitions régionales organisées par le club de Vandœuvre.

A l'heure actuelle, Pierre-Olivier BONTEMPS, ambitionne de se qualifier aux Jeux Olympiques d'été de Tokyo en 2020. Afin d'accéder au plus haut niveau mondial de sa discipline et faire face aux frais engendrés pour cette préparation, une subvention par le biais du Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle est sollicitée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce projet, par le biais d'une subvention de 2 000 euros eu égard à la performance de cet athlète vandopérien, qui porte les couleurs de la commune au niveau international.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle, une subvention exceptionnelle de 2 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération. Les crédits sont prévus à l'imputation 522.01 / 6574.3681 / 23V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GENIN

56) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE ET POSE DE BRISE SOLEIL ORIENTABLES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES SCOLAIRES"

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et pose de brise soleil orientables dans les différents Groupes Scolaires et Crèches de la commune de Vandœuvre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plateforme des marchés publics du Grand-Nancy et sur le site de la commune de Vandœuvre, le 29 octobre 2019.

Le marché n'est pas décomposé en lot.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 décembre 2019 et a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise :

NORBA LORRAINE SARL
61 Avenue des Roses
54630 RICHARDMENIL

Le marché est attribué pour les montants indiqués dans la décomposition du prix globale et forfaitaire, soit un montant à 898 450.00 € HT, soit 1 078 140.00 € TTC.

Le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante du budget en cours : 213.0 / 21312 / 42V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché à l'entreprise NORBA LORRAINE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HEKALO

57) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CERCLE DES ÉLÈVES POLYTECH NANCY POUR LE PROJET HACKATHON.

L'association Cercle des élèves Polytech Nancy, organisera les 12 et 13 février prochains, le projet "Hackathon", événement durant lequel des groupes de développeurs étudiants se réuniront afin de travailler sur des projets de programmation informatique en mode collaboratif. Le thème retenu cette année est celui de la mobilité, choisi pour fêter les 60 ans de Polytech sur le territoire de la commune. Les problématiques seront les suivantes : Comment rendre le citoyen acteur de sa mobilité? De quelle manière connecter les transports? Comment associer mobilité économique et écologique? Comment intégrer la transition écologique dans nos réseaux de transport d'énergie? Les organisateurs de cette rencontre sont les étudiants de 5ème année à Polytech Nancy, en ingénierie de l'information et des systèmes.

Différents partenaires seront associés à cet événement et il est important que la commune de Vandœuvre puisse également soutenir cette initiative dont le sujet coïncide avec l'une des problématiques majeures de la Municipalité. Par ailleurs, la commune sera représentée lors de la remise de prix qui clôturera ce Hackathon.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce projet, par le biais d'une subvention de 2 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Cercle des élèves Polytech Nancy une subvention exceptionnelle de 2 000 €

Les crédits sont prévus à l'imputation 23/6574.3631/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

58) AVENANT N° 6 DALKIA - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES N° 1373 - 1374.

Par délibération n° 37 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les deux lots du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché est d'une durée de 8 ans avec une prise d'effet au 21 août 2014.

Par un avenant n° 6, il est proposé de supprimer des analyses légionelles dans deux gymnases, de modifier le P1 et P2-P3 du groupe scolaire et du gymnase de Brabois suite à l'installation d'une chaufferie gaz et d'ajouter en P2-P3 un logement d'astreinte.

Incidences de cet avenant :

Lot n° 1 - marché PFI : s/stations chauffage urbain (n° 1373) :

- montant du marché initial =	184.420,24 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =	190.195,24 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =	0
- montant de l'avenant n° 3 =	194.187,36 € HT
- montant de l'avenant n° 4 =	193.474,75 € HT
- montant de l'avenant n° 5 =	192.905,50 € HT
- montant de l'avenant n° 6 =	192.426,81 € HT

Nouveau montant du lot n° 1 = 192.426,81 € HT

Lot n° 2 - Chaufferies et autres bâtiments (n° 1374) :

- montant du marché initial =	130.539,71 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =	86.677,61 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =	86.251,38 € HT
- montant de l'avenant n° 3 =	90.177,18 € HT
- montant de l'avenant n° 4 =	91.238,12 € HT
- montant de l'avenant n° 5 =	88.125,81 € HT
- montant de l'avenant n° 6 =	95.426,41 € HT

Nouveau montant du lot n° 2 = 95.426,41 € HT

Soit un montant total de 287.853,22 € HT, soit une augmentation de 3,9 % par rapport au marché initial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus aux imputations 60611.1- 60612.1 - 6156, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ATTUIL

59) CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CCAS DE VANDŒUVRE, LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET L'ASSOCIATION WORLD IN HARMONY POUR LE PROJET "NOURRITURE A PARTAGER"

Le mouvement mondial de "Nourriture à partager" est né en 2008 à Todmorden, une cité industrielle du nord de l'Angleterre durement touchée par la crise. L'idée est simple : passer de la pénurie à l'abondance en plantant de la nourriture et en la partageant avec ses voisins. Depuis, le projet a essaimé un peu partout dans le monde. En France, près de 300 communes se sont lancées dans la démarche.

La Commune de Vandœuvre a rejoint ce mouvement en mai 2015 en inaugurant son premier terrain expérimental. Ce terrain municipal de 300m² est situé sur le secteur Etoile, à proximité de la MJC Etoile. Au total, douze parcelles sont destinées à la culture de fruits et légumes effectuée par les habitants, la MJC Etoile et le CCAS. Ce jardin est collectif et respecte la philosophie de la démarche de "Nourriture à partager". Par conséquent, les récoltes qui en découlent peuvent être récupérées, par tout le monde, sur l'ensemble des parcelles. Cette démarche a recueilli l'avis favorable du Conseil Municipal le 18 mai 2015.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions pour 2020 de l'association Vandopérienne "World In Harmony" afin de sensibiliser le public et de l'accompagner à la culture des fruits et légumes sur le terrain. Les interventions auront lieu mensuellement et seront soit destinées aux habitants soit réservées au public du CCAS. Le montant global des ateliers s'élève à 720 euros : 360 euros seront prélevés sur le budget du service Santé/Bien-être à l'imputation 51.611.39V et les 360 euros restants seront pris sur le budget du CCAS à l'imputation 5234 - 611. Les sommes engagées seront proposées aux budgets 2020 du CCAS et du service Santé/bien-être.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H34.

Le Maire,



Stéphane HABLOT

Stéphane HABLOT

Diffusion :

- Affichage - Site Internet.